Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science

Rapport annuel 1990-1991

Québec

92-05670/

Le contenu de cette publication a été rédigé par le
ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales.

Dépôt légal — 1er trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14985-1
ISSN : 0829-4240

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la loi, je vous transmets le rapport annuel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1991.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Science,

Lucienne Robillard

Les faits saillants de l'année 1990-1991

- Dépôt des rapports de quatre comités de travail constitués en vue de la mise en place d'un nouveau mode d'allocation des ressources aux cégeps (FABES), et implantation d'un des éléments en 1990-1991.
- Approbation du nouveau programme d'études en sciences humaines, au collégial, et autorisation de l'implanter en septembre 1991.
- Constitution d'un comité d'évaluation continue et de suivi des centres spécialisés. Ce comité est chargé de mesurer l'impact des centres spécialisés sur le développement économique régional, ainsi que sur le développement de la formation professsionnelle dans les collèges où ces centres sont établis.
- Définition d'orientations ministérielles en matière de déconcentration de l'enseignement collégial.
- Élaboration du projet de création d'un centre collégial de formation à distance.
- Précision du rôle des collèges dans le système québécois de recherche et accès des chercheurs des collèges à des programmes du Fonds FCAR.
- Accroissement de 90,4 millions de dollars des revenus des universités (6,8 p. 100 de plus qu'en 1989-1990) provenant des subventions gouvernementales de fonctionnement et des droits de scolarité, ceux-ci étant passés de 540 $ en moyenne à 890 $.
- Définition d'orientations ministérielles en matière de recherche universitaire, à l'occasion d'un colloque sur la recherche universitaire organisé conjointement avec le Fonds FCAR.
- Adoption de la *Loi sur l'aide financière aux étudiants* et de son règlement, en juin 1990; mise en application de mesures visant à améliorer le *Régime des prêts et bourses* dès le début de l'année d'attribution 1990-1991.
- Formation du Comité d'examen des demandes dérogatoires chargé d'étudier les requêtes des personnes dont les études sont compromises en raison de situations exceptionnelles.
- Versement d'une subvention de deux millions de dollars à un nouveau centre de liaison et de transfert : l'Institut de recherche en biologie végétale.
- Renouvellement pour cinq ans des lettres patentes du Centre québécois de valorisation de la biomasse (CQVB), qui s'est vu accorder une subvention de 17,5 millions de dollars jusqu'au 31 mars 1996.
- Confirmation du rôle du Ministère dans la gestion du Fonds de développement technologique.
- Subvention de 2,5 millions de dollars à la Ville de Montréal pour la conception, la réalisation et la production de matériel éducatif et d'interprétation du Biodôme de Montréal.
- Soutien financier de trois séries d'émissions télévisées de vulgarisation scientifique, au moyen de commandites totalisant 1,25 million de dollars.
- Transfert au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de la responsabilité de l'application de la *Loi sur l'Institut québécois de recherche sur la culture* (IQRC).

Table des matières

Les faits saillants de l'année 1990-1991 5

Partie I
Le Ministère 9

Chapitre 1
Présentation du Ministère 9

1.1 La mission et les fonctions du Ministère 9

1.2 Les organismes sous la responsabilité de la ministre 11

1.3 Les ressources humaines et financières du Ministère 13

1.4 Les titulaires des fonctions de direction au 31 mars 1990 13

Chapitre 2
Mandats des unités administratives 15

2.1 Le Bureau du sous-ministre 15

2.2 L'administration interne 15

2.3 L'aide financière aux étudiants 15

2.4 Les collèges 16

2.5 Les universités 16

2.6 La science 16

Partie II
Les activités 17

Chapitre 3
L'accès aux études postsecondaires 17

3.1 L'effectif étudiant 17

3.2 Le coût des études au collège et à l'université 18

3.3 L'aide financière aux étudiants 18

3.4 L'accessibilité géographique 21

3.5 Les groupes spécifiques 21

3.6 Le passage d'un ordre d'enseignement à un autre 23

Chapitre 4
L'enseignement collégial 27

4.1 Le réseau des collèges 27

4.2 La gestion de l'enseignement collégial 28

4.3 Les activités de développement 30

Chapitre 5
L'enseignement universitaire 31

5.1 Les établissements universitaires 31

5.2 Les ressources 31

5.3 Les services offerts 32

5.4 Les activités de développement 32

Chapitre 6
La recherche fondamentale et appliquée dans les établissements d'enseignement 33

6.1 Le Fonds FCAR 33

6.2 Le *Programme d'actions structurantes* 33

6.3 Le financement des frais indirects de la recherche 33

6.4 Le *Programme d'aide à la recherche technologique* 34

6.5 Le *Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage* 34

6.6 Le *Programme recherche-développement pour les formateurs* 34

Chapitre 7
Le transfert des connaissances et la collaboration entre les établissements d'enseignement et les entreprises de production 35

7.1 Les centres créés en vertu de la loi sur le Ministère 35

7.2 Le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) 35

7.3 La Société d'informatique appliquée à l'industrie de la construction (Concordia-SIRICON) 35

7.4 Le Centre francophone de recherche en informatisation des organisations (CEFRIO) 35

7.5 L'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) 35

7.6 Les centres spécialisés des collèges 35

7.7 Le Fonds de développement technologique 36

7.8 Les programmes ministériels spécifiques 36

Chapitre 8
La culture scientifique et technique 37

8.1 Le soutien à la diffusion de la culture scientifique et technique 37

8.2 Le soutien à des organismes voués à la promotion et à la diffusion de la culture scientifique et technique 37

8.3 Les prix scientifiques du Québec 38

8.4 La muséologie scientifique et l'audiovisuel scientifique 38

Chapitre 9
La coopération 39

9.1 La coopération interprovinciale et fédérale-provinciale 39

9.2 La coopération internationale 39

Annexe 1 Lois administrées par la ministre 43

Annexe 2 Lois modifiant certaines dispositions législatives incluses dans une loi administrée par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science 44

Annexe 3 Liste des règlements adoptés par décret entre le 1er avril 1990 et le 31 mars 1991 45

Annexe 4 Liste des règlements adoptés par arrêtés ministériels entre le 1er avril 1990 et le 31 mars 1991 46

Partie I
Le Ministère

Chapitre 1
Présentation du Ministère

1.1 La mission et les fonctions du Ministère

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science assume ses responsabilités dans les domaines de l'enseignement postsecondaire, de la recherche effectuée dans les réseaux collégial et universitaire, de même que dans le domaine du développement scientifique.

La mission du Ministère consiste principalement à

- soutenir la formation postsecondaire dispensée par les collèges et les universités du Québec et favoriser l'accès au savoir de toutes les personnes qui en ont la volonté et l'aptitude;
- promouvoir la recherche fondamentale et appliquée dans ces établissements;
- faciliter le transfert des connaissances vers les entreprises;
- stimuler le développement et la diffusion de la culture scientifique et technique au profit du grand public;
- coordonner les politiques scientifiques des ministères et des organismes du Gouvernement;
- appuyer la coopération et accentuer le rayonnement international du Québec dans les domaines de l'enseignement postsecondaire et de la science.

1.1.1 La formation postsecondaire

C'est par les collèges et les universités que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science accomplit sa mission concernant la formation postsecondaire, en veillant à l'harmonisation du développement de ces établissements.

• Le soutien à la formation des personnes

L'aide financière accordée aux étudiantes et aux étudiants par le Ministère est l'une des principales mesures gouvernementales destinées à favoriser l'accès à la formation postsecondaire. Près de la moitié de l'effectif étudiant des collèges et des universités bénéficie soit d'un prêt, soit d'un prêt et d'une bourse. Par ailleurs, certains programmes ou mesures d'aide financière permettent de répondre à des groupes ayant des besoins particuliers, par exemple, les personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure.

• Le financement des établissements

La contribution financière du Ministère permet aux collèges et aux universités d'offrir un large éventail de programmes de formation, d'obtenir les services de ressources humaines qualifiées et de disposer des équipements et du matériel nécessaires à la formation et à la recherche.

L'enseignement régulier que les collèges publics dispensent étant gratuit, les collèges doivent tirer l'essentiel de leurs revenus des allocations et des subventions gouvernementales. Quant aux collèges privés, ils peuvent aussi compter sur les ressources que leur attribue le Ministère pour équilibrer leur budget, tout en percevant des droits de scolarité. Pour ce qui est des universités, la quasi-totalité de leurs revenus provient des fonds publics, quoiqu'une partie non négligeable provienne des droits de scolarité.

• La qualité de la formation

Les fonctions qu'exerce le Ministère, en ce qui a trait au développement de l'enseignement postsecondaire, se distinguent selon les ordres d'enseignement.

Pour l'enseignement collégial, le Gouvernement a déterminé, au moyen du *Règlement sur le régime pédagogique*, les modalités qui régissent l'enseignement et la délivrance des diplômes, ainsi que les conditions relatives à l'admission, à la nature et à la structure des programmes. En vertu de ce régime, le Ministère a la responsabilité d'établir les programmes d'État et d'en préciser les objectifs.

Sur le plan des conditions de travail, le Ministère participe, en tant que partie patronale, aux négociations des conventions collectives des divers groupes de personnel et détermine certaines conditions de travail du personnel d'encadrement. Sur le plan du développement des ressources humaines, le Ministère met à la disposition des enseignants et des professionnels non enseignants divers moyens leur permettant de se perfectionner et de mettre à jour leurs connaissances.

La conception de matériel didactique de qualité est aussi activement encouragée par le Ministère. À cette fin, il offre une aide technique et financière aux spécialistes pour la réalisation d'outils pédagogiques.

Le Ministère appuie également, par une aide appropriée, les enseignants-chercheurs des collèges qui mènent des travaux dans les domaines de la pédagogie, de l'apprentissage et des technologies de pointe.

Les universités, pour leur part, disposent d'une très grande autonomie. Pour accomplir leur double mission d'enseignement et de recherche, elles définissent elles-mêmes leurs priorités, planifient leurs activités et déterminent les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre leurs objectifs. De plus, elles établissent leur régime d'études et élaborent leurs programmes d'enseignement. Toutefois, pour bénéficier d'un financement correspondant aux clientèles additionnelles, les universités doivent faire agréer par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science l'implantation de nouveaux programmes de baccalauréat, de maîtrise et de doctorat, à la suite d'avis émis par le Conseil des universités.

1.1.2 La recherche fondamentale et appliquée dans les établissements d'enseignement postsecondaire

Les universités jouent un rôle des plus significatifs dans le domaine de la recherche. Elles réalisent environ le quart de l'ensemble des activités de recherche fondamentale et appliquée au Québec.

Outre la subvention générale attribuée aux universités pour les activités de recherche et d'enseignement, le financement de la recherche s'effectue sous forme d'aide directe. Le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (Fonds FCAR) est l'organisme mandaté par le Ministère pour attribuer les subventions de recherche et les bourses d'études supérieures, selon les recommandations des jurys de pairs.

Dans le réseau des collèges, le Ministère appuie spécialement le développement de la recherche sur la pédagogie et la recherche sur les conditions liées à l'enseignement et à l'apprentissage. Il soutient également, par son réseau de centres spécialisés et son *Programme d'aide à la recherche technologique*, des projets se rapportant au développement de nouveaux produits ou de nouvelles techniques.

1.1.3 Le transfert des connaissances vers les entreprises

Les collèges et les universités sont détenteurs de nombreuses compétences; ils sont au surplus producteurs de connaissances nouvelles et de savoir-faire appréciables pour les entreprises. En vue de mettre ces ressources à profit dans la poursuite d'objectifs de développement socio-économique, le Ministère a mis en place différents dispositifs visant le resserrement des liens entre les établissements d'enseignement et les entreprises.

C'est ainsi que, dans le réseau des collèges, 15 *centres spécialisés* jouent un rôle actif dans le développement de la formation professionnelle et de la technologie de secteurs-clés de l'économie. En étroite relation avec les partenaires de l'industrie, ces centres adaptent de nouvelles technologies aux besoins de celle-ci, réalisent des activités de recherche appliquée et offrent des services de formation sur mesure au profit de la main-d'oeuvre industrielle.

Afin de favoriser le transfert des connaissances à leurs utilisateurs, le Ministère a créé trois centres de liaison et de transfert : le Centre québécois de valorisation de la biomasse (CQVB), le Centre québécois de recherche sur les applications pédagogiques de l'ordinateur (APO-Québec) et le Centre québécois pour l'informatisation de la production (CQIP). Regroupant des représentants des milieux de l'industrie, de l'enseignement postsecondaire et du Gouvernement, ces organismes jouent, selon le cas, un rôle d'animation, de concertation et de diffusion dans leurs secteurs respectifs.

Le Ministère s'est aussi associé aux activités de quatre organismes de coopération université-entreprise : le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM), la Société d'informatique appliquée à l'industrie de la construction (Concordia-SIRICON), le Centre francophone de recherche en informatisation des organisations (CEFRIO) et l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV). Ces organismes, regroupant des établissements universitaires et des entreprises spécialisées, ont pour mandat, selon le cas, de réaliser ou de susciter des projets de recherche, de faciliter le transfert des technologies informatiques et de promouvoir le développement dans leurs secteurs respectifs.

Enfin, dans le but de favoriser la formation d'une main-d'oeuvre compétente capable de répondre aux besoins actuels des entreprises, le Ministère offre aux enseignants en formation professionnelle un programme de stages et de cours en milieu de travail. Ce programme permet aux enseignants de mettre à jour leurs connaissances. Il profite aussi aux entreprises qui embaucheront par la suite les personnes formées par ces enseignants.

1.1.4 Les services aux collectivités

Le Ministère considère que, dans le prolongement de leur mission d'enseignement et de recherche, les universités ont un rôle social plus large et doivent offrir aux collectivités des services directement reliés à leur compétence spécifique. Ces services sont complémentaires aux services offerts par les autres institutions sociales; ce sont des services que seules les universités sont en mesure d'offrir.

Les établissements choisissent eux-mêmes les services et les modalités de mise en oeuvre, en fonction des besoins des divers milieux et des expertises de chacune des universités. Le Ministère soutient financièrement ces actions, non seulement par ses subventions globales de base, mais aussi par le Fonds des services aux collectivités, par lequel il subventionne les meilleurs projets jugés par un comité d'évaluation indépendant.

1.1.5 La culture scientifique et technique

En plus d'être un levier économique de première importance, le développement scientifique et technologique influe sur les conditions de vie et les activités quotidiennes des citoyens, qu'il s'agisse de travail, de loisir, de santé, d'éducation ou de communication.

Afin de permettre au grand public de mieux comprendre cet univers et de susciter chez les jeunes l'intérêt pour la science et la technologie, le Ministère appuie diverses activités, notamment au moyen d'un programme de soutien aux activités de développement de la culture scientifique et technique (*Étalez votre science*), d'un programme de soutien aux revues de culture scientifique et technique (*Science à lire*), d'un programme de soutien aux expositions scientifiques itinérantes et aux expositions et salons spécialisés (*Science à voir*). De plus, afin de consolider la place du français dans les milieux scientifiques, universitaires et industriels, le Ministère a conçu un programme de soutien au français scientifique (*Science à communiquer*).

Avec la collaboration des partenaires concernés, le Ministère veille en outre à faire découvrir et à protéger le patrimoine scientifique québécois, à assurer la production de films et vidéos servant à la diffusion de la culture scientifique et technique, de même qu'à assurer le développement de nouveaux équipements de muséologie scientifique. En 1990-1991, un nouveau partenaire, la Société pour la promotion de la science et de la technologie, a apporté une contribution significative en matière de culture scientifique, notamment par la tenue, à l'automne 1990, de la première Quinzaine des sciences.

1.1.6 Les politiques scientifiques

En tant que responsable du développement scientifique au Québec, le Ministère a le mandat de participer à la coordination et à l'harmonisation de l'ensemble des politiques québécoises en matière de développement scientifique et d'en fixer les grandes orientations, ceci en collaboration avec les autres ministères et organismes concernés. Le Ministère joue ainsi un rôle de concertation, de stimulation et de planification en matière de développement scientifique.

1.1.7 L'action internationale et intergouvernementale

Les activités relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique se déroulent dans un contexte général qui se caractérise notamment par la forte concurrence économique, la diversification des champs du savoir, la difficulté d'exceller dans toutes les sphères d'un domaine donné et la conscience de plus en plus aiguë de l'interdépendance et du besoin de solidarité entre les peuples.

Dans un tel contexte, les échanges d'expertise, la mobilité du personnel enseignant et les activités de coopération deviennent des instruments de première importance au service du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture dans les domaines scientifique et technique. La coopération dans ces domaines est surtout le fait des personnes qui oeuvrent dans les collèges, les universités et les centres de recherche. Le rôle du Ministère est de promouvoir, d'orienter et de faciliter les échanges en vue d'accroître le niveau d'excellence des ressources humaines du Québec. Il consiste également à favoriser le rayonnement des établissements québécois d'enseignement postsecondaire et de recherche.

1.2 Les organismes sous la responsabilité de la ministre

Plusieurs organismes gouvernementaux relèvent de l'autorité de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science : des organismes consultatifs, des centres de liaison et de transfert, le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (Fonds FCAR) et l'Institut québécois de recherche sur la culture (IQRC). Chacun de ces organismes publie son rapport annuel.

1.2.1 Le Conseil des universités

Le Conseil des universités, créé en 1968 par la *Loi sur le Conseil des universités*, a pour mandat de donner des avis à la ministre sur les besoins de l'enseignement et de la recherche universitaires et de lui faire des recommandations sur les mesures à prendre pour combler ces besoins.

Dans certains cas, la ministre est tenue de solliciter l'avis du Conseil. D'autres travaux sont entrepris à la demande de la ministre ou encore à l'initiative du Conseil lui-même. Le Conseil joue un rôle majeur dans le processus d'approbation des nouveaux programmes d'études.

1.2.2 Le Conseil des collèges

C'est en 1979 que le Conseil des collèges a vu le jour, en vertu de la *Loi sur le Conseil des collèges*.

Cet organisme consultatif a pour fonction de donner des avis à la ministre et de lui faire rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial.

Dans certaines matières, la ministre doit consulter le Conseil : projet de règlements, création de nouveaux collèges ou de nouveaux programmes, répartition par collège des programmes d'études, distribution des crédits annuels et des budgets d'investissement. De sa propre initiative, le Conseil peut effectuer des recherches, solliciter des opinions et faire des recommandations à la ministre sur toute question concernant l'enseignement collégial.

Le Conseil des collèges, par sa Commission de l'évaluation, joue un rôle clef dans le dispositif d'évaluation de l'enseignement collégial. Il a le mandat explicite d'examiner les politiques institutionnelles d'évaluation et leur mise en oeuvre et d'offrir aux collèges des services d'évaluation.

1.2.3 La Commission consultative de l'enseignement privé

La Commission consultative de l'enseignement privé a été créée en 1968 par la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est composée de neuf membres, dont au moins six sont nommés après consultation des groupes les plus représentatifs des dirigeants, des enseignants et des parents d'élèves de l'enseignement privé. La ministre est tenue de prendre l'avis de la Commission, notamment pour toute demande de permis ou de statut subventionné. Les avis de la Commission consultative sont publiés dans son rapport annuel à la ministre.

1.2.4 Le Conseil de la science et de la technologie

Succédant au Conseil de la politique scientifique, le Conseil de la science et de la technologie a été institué en 1983 par la *Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec*.

À la demande de la ministre ou de sa propre initiative, le Conseil donne des avis à la ministre ou lui fait des recommandations sur l'ensemble du développement scientifique et technologique; il sollicite ou reçoit des suggestions d'organismes ou de groupes intéressés par ces questions, ou du grand public; il exécute ou fait faire les études utiles ou nécessaires à l'exercice de son mandat.

1.2.5 Le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (Fonds FCAR)

Créé en 1983, en vertu de la *Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec*, le Fonds FCAR est un des instruments majeurs dont se sert le Gouvernement pour soutenir la recherche universitaire.

Sous le volet de l'aide à la recherche, le Fonds FCAR finance divers programmes de soutien à des équipes de recherche. Les buts poursuivis sont de constituer des noyaux d'expertise, de favoriser l'établissement de nouveaux chercheurs en vue d'assurer la relève dans les universités, d'appuyer le développement de centres de recherche jouissant de l'appui de leur institution, de soutenir la recherche stratégique menée par des chercheurs (avec ou sans affiliation institutionnelle) dans des domaines correspondant aux besoins prioritaires du Québec, de promouvoir la recherche dans les collèges en subventionnant des projets présentés par des chercheurs des collèges publics et privés, d'appuyer des organismes de services à la recherche afin de faciliter le travail des chercheurs, de soutenir des revues scientifiques québécoises de grande qualité consacrées à la recherche originale ou au transfert des connaissances.

Le Fonds FCAR attribue, par voie de concours, des bourses destinées, soit à aider les meilleurs étudiants universitaires à poursuivre des études de 2e et de 3e cycles ou à effectuer des stages postdoctoraux, soit à favoriser la formation et le perfectionnement professionnels, de même que la formation de chercheurs, dans des domaines prioritaires.

1.2.7 Le Centre québécois de valorisation de la biomasse (CQVB)

Créé en 1985, le Centre québécois de valorisation de la biomasse a vu, en 1990-1991, ses lettres patentes renouvelées pour cinq ans jusqu'au 31 mars 1996. Le Centre a pour mission de promouvoir la recherche et le développement dans le domaine de la valorisation de la biomasse. À cette fin, il s'appuie sur les ressources et les compétences existantes afin de favoriser la coopération entre les milieux universitaire, industriel et gouvernemental.

1.2.8 Le Centre québécois de recherche sur les applications pédagogiques de l'ordinateur (APO-Québec)

En instituant le Centre APO-Québec par décret, le 8 mai 1985, le Gouvernement lui confiait le mandat de promouvoir la recherche et le développement dans le domaine des applications pédagogiques de l'ordinateur. Les lettres patentes du Centre n'ont pas été renouvelées. Elles ont été annulées le 31 mars 1991.

1.2.9 Le Centre québécois pour l'informatisation de la production (CQIP)

Le Centre québécois pour l'informatisation de la production a été créé par décret, le 6 juin 1984. Ses lettres patentes, qui devaient venir à échéance le 31 mars 1991, ont été prorogées d'un an jusqu'au

31 mars 1992. Il a pour vocation la diffusion et la démonstration des technologies de conception et de fabrication assistées par ordinateur auprès des entreprises du Québec, le développement technique et l'expérimentation, l'aide conseil aux entreprises ainsi que la formation continue du personnel technique. En s'appuyant sur les ressources humaines et matérielles de ses partenaires, le CQIP a établi, en milieux universitaire et collégial, un réseau de laboratoires. Chacun de ces laboratoires est consacré à un secteur industriel.

1.2.10 L'Institut québécois de recherche sur la culture (IQRC)

Créé en 1979 par une loi spécifique et constitué sous la forme d'une corporation au sens du code civil, l'IQRC a été placé en 1990 sous la responsabilité de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. Il a pour mandat de contribuer au développement culturel du Québec en effectuant, en encourageant et en soutenant des recherches et des études sur les divers aspects des phénomènes culturels.

1.2.11 Le Conseil supérieur de l'éducation

Créé en 1964, en même temps que le ministère de l'Éducation, le Conseil supérieur de l'éducation est sous la responsabilité du ministre de l'Éducation. Cependant, en vertu de son mandat, il peut adresser des avis et des recommandations à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science; celle-ci peut également lui demander des avis sur toute question relevant de ses compétences.

1.3 Les ressources humaines et financières du Ministère

1.3.1 Effectifs du Ministère (au 31 mars 1991)

	Employés permanents	
	1990	**1991**
Direction du Ministère*	31	31
Administration interne	142	143
Direction générale de l'aide financière aux étudiants	216	224
Direction générale de l'enseignement collégial	164	163
Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires	119	118
Secteur de la science	44	43
Total	**716**	**722**

* À l'exclusion du cabinet de la ministre

1.3.2 Crédits de l'administration (en milliers de dollars)

	1989-1990	**1990-1991**
Direction du Ministère	2 483,0	2 354,5
Administration interne	15 252,8	15 909,3
Direction générale de l'aide financière aux étudiants	9 873,6	9 336,4
Direction générale de l'enseignement collégial	9 760,2	10 307,6
Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires	5 621,5	5 872,9
Secteur de la science	2 481,5	2 522,0
Total	**45 472,6**	**46 302,7**

1.4 Les titulaires des fonctions de direction (au 31 mars 1991)

— Sous-ministre	Pierre Lucier
— Sous-ministre adjoint à l'Administration et à l'Aide financière aux étudiants	Pierre Boisvert
— Sous-ministre adjoint à la Science	Guy Létourneau
— Directeur général de l'enseignement collégial	Jacques Lanoux
— Directeur général de l'enseignement et de la recherche universitaires	Léonce Beaupré
— Directeur général adjoint de l'administration	Lionel Lirette
— Secrétaire du Ministère	Céline Olivier

Chapitre 2
Mandats des unités administratives

2.1 Le Bureau du sous-ministre

Sur le plan administratif, le Ministère est sous la direction du sous-ministre, qui a la responsabilité de veiller à ce que soient réalisés les mandats du Ministère. À ce titre, le sous-ministre conseille la ministre dans l'exercice de ses tâches, dirige et coordonne l'ensemble des activités du Ministère. Il préside les réunions du Bureau du sous-ministre, auxquelles assistent les membres de la direction du Ministère.

Deux unités de soutien relèvent directement du sous-ministre : le Secrétariat et la Direction des communications. La coordination en matière de coopération internationale et canadienne relève également du sous-ministre.

Le Secrétariat fournit au sous-ministre un appui dans l'exercice de ses fonctions. Il gère les systèmes d'échanges d'information et de documentation entre le cabinet de la ministre et le Bureau du sous-ministre. Il procède à l'examen des dossiers et des projets nécessitant une prise de position ministérielle, tout en s'assurant de la cohérence intersectorielle des activités. Il facilite le suivi des dossiers ministériels et les liaisons avec certains organismes centraux et les autres ministères.

De plus, le Secrétariat assure la coordination interministérielle et intraministérielle du dossier de la condition féminine et de certains dossiers reliés aux clientèles spécifiques, à savoir : les communautés autochtones, les personnes handicapées et les communautés culturelles.

En ce qui concerne le dossier de la condition féminine, le Bureau de la condition féminine assure la concertation entre les différents partenaires et leur fournit le soutien nécessaire. Il joue un rôle conseil auprès des unités administratives du Ministère et assume des fonctions de coordination, de communication et de représentation. Enfin, le Bureau de la condition féminine gère les programmes expérimentaux d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes dans les collèges et les universités.

La Direction des communications élabore, propose et coordonne la mise en oeuvre des orientations et des stratégies ministérielles en matière d'information et de relations publiques, dont le but est de faire connaître à la population la mission, les objectifs et les interventions du Ministère et de favoriser l'accès des citoyens aux services du Ministère et de ses réseaux. Elle assiste en outre les unités administratives sur toute question ayant trait à la communication.

Enfin, un coordonnateur aux affaires internationales et canadiennes assure la concertation des actions sectorielles du Ministère et effectue l'arrimage de celles-ci aux orientations, aux politiques et aux programmes gouvernementaux en matière de coopération.

2.2 L'administration interne

Sous la responsabilité du sous-ministre adjoint à l'Administration et à l'Aide financière aux étudiants, la Direction générale de l'administration définit, recommande, met en oeuvre et coordonne les politiques administratives ministérielles en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières, ainsi qu'en matière d'informatique et de bureautique. Elle fournit également les services de soutien et d'expertise aux unités du Ministère et assure le suivi de l'application des politiques ministérielles et gouvernementales.

La Direction générale de l'administration comprend la Direction des ressources humaines, la Direction des ressources matérielles, la Direction de la gestion financière et la Direction des ressources informatiques.

Relève également du sous-ministre adjoint à l'Administration et à l'Aide financière aux étudiants la Direction de la vérification interne. Celle-ci vérifie, conformément aux politiques établies, les mécanismes et les systèmes de contrôle de gestion mis en place et utilisés par les gestionnaires du Ministère pour évaluer leur efficience et leur efficacité.

2.3 L'aide financière aux étudiants

Sous la responsabilité du sous-ministre adjoint à l'Administration et à l'Aide financière aux étudiants, la Direction générale de l'aide financière aux étudiants assure le développement, la coordination et le fonctionnement des mécanismes permettant l'octroi d'une aide financière adéquate aux élèves et aux étudiants, selon les termes de la *Loi sur l'aide financière aux étudiants*, des règlements qui en découlent et des règles d'attribution. Elle administre également divers programmes de prêts et bourses.

La Direction générale de l'aide financière aux étudiants regroupe la Direction de l'attribution de l'aide financière, la Direction de la gestion des prêts, la Direction des systèmes et du soutien aux opérations et la Direction des politiques et des programmes.

2.4 Les collèges

La Direction générale de l'enseignement collégial a pour mandat de promouvoir le développement de l'enseignement collégial en fonction des besoins de la société québécoise, dans une perspective de qualité de l'enseignement et de gestion optimale des ressources.

Sous la responsabilité du directeur général de l'Enseignement collégial, la Direction générale comprend la Direction de la recherche et du développement, la Direction des programmes, la Direction des ressources matérielles et financières la Direction de l'enseignement privé, la Direction des effectifs et des conditions de travail, le Service du secrétariat et des communications, le Service des affaires étudiantes et les Secteurs de relations de travail et de la coopération avec l'extérieur.

2.5 Les universités

La Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires a le mandat de promouvoir l'enseignement et la recherche en fournissant aux universités les ressources nécessaires à leur fonctionnement et à leur évolution.

Sous la responsabilité du directeur général de l'Enseignement et de la Recherche universitaires, la Direction générale regroupe la Direction de l'enseignement, la Direction de la recherche, la Direction de la coopération, la Direction de la planification, des systèmes et des affaires canadiennes ainsi que la Direction des ressources matérielles et financières.

2.6 La science

Sous la responsabilité du sous-ministre adjoint à la Science, on retrouve la Direction de l'évaluation et des stratégies de coopération, la Direction des politiques et des priorités scientifiques et la Direction du développement scientifique.

La Direction de l'évaluation et des stratégies de coopération a pour mandat de diriger et coordonner les études d'évaluation requises afin de dégager les éléments susceptibles d'améliorer les politiques et les interventions du Ministère en matière de développement scientifique. Elle doit de plus élaborer et proposer des stratégies permettant la prise en compte des dimensions régionales, nationales et internationales dans les politiques ministérielles et assurer la coordination des interventions jugées nécessaires. En outre, elle assiste directement le sous-ministre adjoint dans ses fonctions.

La Direction des politiques et des priorités scientifiques a pour mission de favoriser le renforcement et le développement du système de recherche scientifique, de prévoir les orientations futures des politiques de la science et de la recherche et de définir les stratégies d'intervention pour le développement scientifique.

La Direction du développement scientifique a pour mandat de favoriser la mise en oeuvre de politiques et de stratégies concernant le développement du système québécois de recherche scientifique, de développer et soutenir la diffusion de l'information et de la culture scientifique et technique, et de développer et soutenir l'analyse, l'évaluation et la maîtrise des incidences du développement scientifique et technique sur les personnes et la société.

Partie II
Les activités

Chapitre 3
L'accès aux études postsecondaires

3.1 L'effectif étudiant

À l'automne 1990, on comptait 481 851 personnes inscrites dans un établissement d'enseignement postsecondaire, soit 236 397 dans les collèges et 245 454 dans les universités. Ces nombres sont en augmentation de 1,3 p. 100 au total par rapport à l'année précédente, mais c'est au collégial que l'accroissement a été le plus significatif, soit 2,26 p. 100 comparativement à 0,35 p. 100 à l'université. Les étudiants à temps plein comptaient pour 67,9 p. 100 de l'effectif au collégial, comparativement à 50,6 p. 100 de l'effectif à l'enseignement universitaire.

À l'enseignement régulier dans les collèges[1], la formation générale était le choix, à l'automne 1990, de 82 062 élèves, alors que 69 373 étaient inscrits en formation professionnelle. Pour ce qui est de la formation continue, ce sont les catégories « hors programme » et « formation professionnelle » qui accaparaient la grande majorité de l'effectif.

Dans les établissements universitaires, le 1er cycle représentait, à l'automne 1990, 84,8 p. 100 de l'effectif total, alors que le 3e cycle comptait pour 2,9 p. 100 de celui-ci. Il y a lieu de noter un accroissement de 5,9 p. 100 du nombre d'étudiants inscrits au 3e cycle, à l'automne 1990, par rapport à l'année précédente. En outre, le 3e cycle était celui qui comptait la plus forte proportion d'étudiants inscrits à temps plein, soit 72,4 p. 100.

Effectif étudiant dans le réseau collégial selon certaines caractéristiques

Catégories d'organismes Régime d'études	Enseignement régulier 1989	 1990	Catégorie d'organismes Régime d'études	Enseignement aux adultes 1989	 1990
Cégeps (réseau public)			**Cégeps (réseau public)**		
Formation générale	72 436	72 229	Formation générale	6 502	7 246
• temps plein	70 441	70 195	• temps plein	417	728
• temps partiel	1 995	2 034	• temps partiel	6 085	6 518
Formation professionnelle	58 794	60 182	Formation professionnelle	20 644	22 592
• temps plein	57 244	58 558	• temps plein	3 825	4 907
• temps partiel	1 550	1 624	• temps partiel	16 819	17 685
Hors programme	1 640	2 004	Hors programme	44 004	43 780
• temps plein	1 276	1 605	• temps plein	2 013	1 850
• temps partiel	364	399	• temps partiel	41 991	43 780
Total	**132 870**	**134 415**	**Total**	**71 150**	**75 468**
• temps plein	**128 961**	**130 358**	**• temps plein**	**6 255**	**7 485**
• temps partiel	**3 909**	**4 057**	**• temps partiel**	**64 895**	**67 983**

(suite du tableau à la page suivante)

1. Exclut 1 512 élèves fréquentant les écoles gouvernementales à l'enseignement régulier dont l'enseignement est reconnu par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Effectif étudiant dans le réseau collégial selon certaines caractéristiques (suite)

Catégories d'organismes Régime d'études	Enseignement régulier 1989	 1990	Catégorie d'organismes Régime d'études	Enseignement aux adultes 1989	 1990[1]
Collèges privés subventionnés			**Collèges privés subventionnés**		
Formation générale	10 444	9 833	Formation générale	1 320	1 485
• temps plein	10 302	9 657	• temps plein	0	0
• temps partiel	142	176	• temps partiel	1 320	1 485
Formation professionnelle	9 192	9 191	Formation professionnelle	1 890	1 827
• temps plein	9 131	9 125	• temps plein	3	15
• temps partiel	61	66	• temps partiel	1 887	1 812
Hors programme	0	0	Hors programme	0	0
• temps plein	0	0	• temps plein	0	0
• temps partiel	0	0	• temps partiel	0	0
Total	**19 636**	**19 024**	**Total**	**3 210**	**3 312**
• temps plein	**19 433**	**18 782**	**• temps plein**	**3**	**15**
• temps partiel	**203**	**242**	**• temps partiel**	**3 207**	**3 297**
Écoles gouvernementales			**Collèges privés sous permis**		
Formation générale	112	98	Formation générale	0	0
• temps plein	112	98	• temps plein	0	0
• temps partiel	0	0	• temps partiel	0	0
Formation professionnelle	1 446	1 414	Formation professionnelle	2 730	2 666
• temps plein	1 422	1 379	• temps plein	2 596	2 513
• temps partiel	24	35	• temps partiel	134	153
Hors programme	0	0	Hors programme	0	0
• temps plein	0	0	• temps plein	0	0
• temps partiel	0	0	• temps partiel	0	0
Total	**1 558**	**1 512**	**Total**	**2 730**	**2 666**
• temps plein	**1 534**	**1 477**	**• temps plein**	**2 596**	**2 513**
• temps partiel	**24**	**35**	**• temps partiel**	**134**	**153**

Effectif étudiant de l'enseignement universitaire (trimestre d'automne)

	1989	1990
1er cycle		
• temps plein	102 644	105 095
• temps partiel	105 417	103 036
	208 061	208 131
2e cycle		
• temps plein	14 362	14 178
• temps partiel	15 448	16 019
	29 810	30 197
3e cycle		
• temps plein	4 866	5 001
• temps partiel	1 861	2 125
	6 727	7 126
Total		
• temps plein	**121 872**	**124 274**
• temps partiel	**122 726**	**121 180**
	244 598	**245 454**

3.2 Le coût des études au collège et à l'université

L'enseignement régulier est gratuit dans les collèges publics, alors que des droits de scolarité sont perçus dans les collèges privés. Dans les universités, les droits de scolarité ont été portés de 540 $ en moyenne à 890 $, suite à l'application de la première tranche de l'augmentation annoncée en décembre 1989.

3.3 L'aide financière aux étudiants

3.3.1 Les programmes d'aide

Les prêts et bourses

Le régime des prêts et bourses offre une aide financière gouvernementale aux élèves, aux étudiantes et aux étudiants dont les ressources financières sont insuffisantes, afin qu'ils puissent poursuivre des études postsecondaires. Il s'agit là du principal programme d'aide, tant sur le plan des sommes attribuées que sur celui du nombre de bénéficiaires.

De manière générale, l'aide financière allouée comble la différence entre les dépenses admises et les ressources financières de l'élève, de l'étudiante ou de l'étudiant, de ses parents ou de son conjoint. Elle prend alors la forme d'un prêt sans intérêt, pour la durée des études. Si ce prêt est insuffisant pour combler l'écart, une bourse s'ajoute pour permettre à ceux et à celles qui le désirent de fréquenter un établissement d'enseignement reconnu à cette fin. Les personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure reçoivent l'aide financière sous la forme d'une bourse seulement.

La Direction générale de l'aide financière aux étudiants analyse les demandes qu'elle reçoit selon des critères qui sont énoncés dans la brochure *Règles d'attribution des prêts et bourses.*

Programme d'allocation pour les besoins particuliers des étudiants atteints d'une déficience fonctionnelle majeure

Ce programme vise à compenser les effets de la déficience dans la poursuite des études. L'allocation couvre le coût d'acquisition des ressources matérielles ou le recours à des services spécialisés, incluant le transport adapté. Cette couverture est assurée si aucun autre organisme ne couvre les besoins identifiés; elle vise les étudiants de tous les ordres d'enseignement.

Bourses d'études en langue seconde et bourses d'études de langue seconde (cours d'été)

Ce programme est financé par le Secrétariat d'État et administré par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science en collaboration avec le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada. Il est destiné aux élèves francophones et anglophones de l'enseignement collégial et aux étudiantes et étudiants du 1er cycle de l'enseignement universitaire qui désirent apprendre une langue seconde par immersion, en s'inscrivant dans un établissement d'enseignement canadien situé dans un milieu où cette langue est dominante. Pareillement, des bourses sont accordées pour des cours d'été aux candidates et candidats admissibles (incluant des élèves de 5e secondaire), afin de leur permettre d'étudier l'une des deux langues officielles du Canada à titre de langue seconde et d'approfondir leur connaissance de la culture correspondante.

Bourses pour moniteurs de langue seconde (à temps plein ou à temps partiel)

Financé par le Secrétariat d'État et administré par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science en collaboration avec le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada, ce programme permet d'attribuer des bourses dont la valeur varie selon qu'il s'agit de monitrices ou de moniteurs étudiant à temps plein ou à temps partiel. La monitrice ou le moniteur étudiant à temps plein est celui qui fournit une prestation de travail de 25 heures par semaine, tandis que celle ou celui à temps partiel est inscrit à temps plein dans un établissement universitaire et travaille comme moniteur de six à huit heures par semaine.

Prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur

Les étudiantes et les étudiants peuvent bénéficier, par ce programme, d'un prêt garanti, avec intérêts à leur charge, pour l'achat d'un micro-ordinateur. Sont admissibles tous les étudiantes et les étudiants universitaires à temps plein qui ont accumulé 12 unités, ainsi que les élèves des collèges qui ont complété quatre cours ou 180 périodes en techniques informatiques.

Bourses pour les personnes élues à la permanence des associations d'étudiants

Ce programme permet d'accorder une aide financière à toute personne élue à la permanence d'une association nationale d'étudiants, qui consacre la majeure partie ou la totalité de son temps aux activités de cette association ou d'une association qui lui est affiliée.

Programme de remboursement différé

Une aide est accordée aux personnes qui, au moment où elles doivent commencer à rembourser leur prêt, sont incapables d'effectuer les versements mensuels prévus, à cause d'un manque de ressources financières. Ces personnes doivent d'abord conclure une entente avec l'établissement de crédit qui administre leur prêt; le Gouvernement effectue ensuite les versements mensuels à leur place pour une durée maximale de 18 mois.

Programme de remise de dette

Ce programme vise à promouvoir la continuité et la persévérance dans les études et à inciter la clientèle étudiante à les compléter dans les délais normaux. Selon ce programme, l'étudiant au 2e cycle (maîtrise) ou au 3e cycle (doctorat) de l'enseignement universitaire, qui termine ses études à l'intérieur de délais prescrits par règlement, a le droit de faire une demande de remise de 25 p. 100 de la dette contractée en vertu du programme de prêts et bourses.

3.3.2 Les réalisations 1990-1991

La *Loi sur l'aide financière aux étudiants* et son règlement ont été adoptés en juin 1990. Par la suite, des mesures visant à améliorer le *Régime des prêts et bourses* ont été mises en application dans le cadre du *Programme d'aide financière aux étudiants* dès le début de l'année d'attribution 1990-1991. D'autre part, la rationalisation des systèmes d'administration de

l'aide financière aux étudiants amorcée en décembre 1986 a été complétée au cours de cette année.

3.3.3 Les données

En 1990-1991, selon des résultats préliminaires, l'aide financière attribuée dans l'ensemble des programmes a totalisé 492,5 millions de dollars. L'aide accordée dans le cadre du *Régime des prêts et bourses* s'élève à 470,7 millions de dollars. Une somme de 21,8 millions a été allouée aux autres programmes.

La mise en application du nouveau *Programme d'aide financière aux étudiants*, l'augmentation des frais de scolarité ainsi que la conjoncture de ralentissement économique ont eu pour effet une augmentation du nombre de demandes de prêts et bourses de 6,8 p. 100, pour se situer à 130 420. Le nombre de bénéficiaires s'est accru de 107 079 à 115 700; de même, le nombre de personnes ayant une bourse est passé de 50 846 à 60 700.

On observe que 276,2 millions de dollars ont été distribués sous forme de prêts à 115 700 personnes, soit 2 387 $ en moyenne par étudiant. D'autre part, 60 700 personnes, soit 52,4 p. 100 des candidates et des candidats, se sont partagé 194,5 millions de dollars sous forme de bourses, ce qui représente une bourse moyenne de 3 205 $. L'aide moyenne totale s'est ainsi accrue à 5 755 $, soit 11,8 p. 100 de plus que l'année précédente.

Régime des prêts et bourses

	1989-1990	1990-1991[1]
Nombre de demandes	122 122	130 420
Volume d'aide (en millions de dollars)		
• Volume de prêts	242,4	276,3
• Volume de bourses	141,8	194,5
Aide totale		
Bénéficiaires d'un prêt		
• Nombre	107 079	115 700
• Prêt moyen	2 264 $	2 387 $
Bénéficiaires d'une bourse		
• Nombre	50 846	60 700
• Bourse moyenne	2 789 $	3 205 $
Aide totale moyenne	**5 147 $**	**5 755 $**

1. Données préliminaires

Autres programmes d'aide financière

	1989-1990	1990-1991
Remboursement différé		
• Nombre de bénéficiaires	3 541	4 000
• Aide moyenne	460 $	475 $
Prêts pour l'achat de micro-ordinateurs		
• Nombre de bénéficiaires	1 828	3 700
• Aide moyenne	2 626 $	2 770 $
Bourses pour les étudiants atteints d'une déficience fonctionnelle majeure		
• Nombre de bénéficiaires	648	643
• Aide moyenne	3 033 $	4 714 $
Programme de moniteurs de langue seconde		
• Nombre de bénéficiaires	356	352
• Aide moyenne	5 000 $	6 392 $
Bourses d'études en langue seconde		
• Nombre de bénéficiaires	1 684	1 668
• Aide moyenne	841 $	854 $
Bourses d'études de langue seconde (cours d'été)		
• Nombre de bénéficiaires	3 129	3 078
• Aide moyenne	1 490 $	1 865 $
Bourses pour les personnes élues à la permanence des associations d'élèves ou d'étudiants		
• Nombre de bénéficiaires	0	3
• Aide moyenne	—	5 000 $

3.3.4 Les demandes dérogatoires

La *Loi sur l'aide financière aux étudiants* a donné à la ministre le pouvoir d'accorder une aide financière à une personne dont les études sont compromises faute de ressources, en raison de situations particulières et exceptionnelles qui ne peuvent être traitées dans le cadre des règles régissant l'attribution des prêts et bourses.

Pour aider la ministre à exercer son pouvoir discrétionnaire, la Loi a institué un comité des demandes dérogatoires qui la conseille dans le traitement des cas exceptionnels. Avant de rendre une décision dérogatoire, la ministre obtient l'avis du comité. Celui-ci a été constitué en décembre 1990.

L'article 44 de la Loi demande à la ministre de faire état, dans le présent rapport annuel, de l'aide financière accordée en dérogation et des motifs de ces versements.

Aide financière accordée en dérogation (au 31 mars 1991)

Motifs	Nombre de demandes	Prêts	Bourses
Admissibilité	48	152 460	—
Contribution parentale	5	2 595	—
Non-résidence	5	—	4 114
Situation particulière	3	—	2 500
Frais de transport	2	—	—
Droits d'accès	2	—	4 715
Frais médicaux	1	—	—
Dépenses exceptionnelles	1	—	—
Autres (traitées par une autre instance, non recevables, désistements)	14	—	—
Total	**81**	**155 055**	**11 329**

3.4 L'accessibilité géographique

3.4.1 Centres d'études collégiales dans les régions éloignées des grands centres

À l'automne 1990, plus de 1 200 élèves vivant dans ces régions ont pu poursuivre des études collégiales dans leur région, soit à Chibougamau (101 élèves), aux Îles-de-la-Madeleine (234), à Mont-Laurier (239), à Amos (151), à Val-D'Or (430) et à Carleton (152 élèves), le dernier-né des centres d'études collégiales qui a ouvert ses portes à l'automne 1989. Ces jeunes à l'enseignement régulier sont presque tous inscrits à temps plein dans les programmes de sciences (173 élèves), de sciences humaines (576), de lettres (2), de techniques administratives (267), de techniques de bureau (63), de soins infirmiers (47); 90 élèves poursuivent des études hors programme, alors que 89 autres sont inscrits à temps partiel.

Les centres offrent également des cours à l'éducation aux adultes dans les régions qu'ils desservent.

3.4.2 Orientations ministérielles en matière de déconcentration

Devant le nombre et l'importance des projets de déconcentration soumis au Ministère, la ministre a défini deux principes fondamentaux sur lesquels le Ministère basera ses critères pour évaluer les projets de déconcentration : favoriser le plus possible l'accessibilité des études supérieures et assurer la qualité des services dans tous les établissements.

Dans le contexte où les prévisions démographiques pour l'ensemble du Québec annoncent une croissance fort modeste de l'effectif collégial, le Ministère doit s'assurer que l'implantation d'un centre, d'un campus ou d'un nouveau cégep répond à des besoins réels en matière d'accessibilité et que, le cas échéant, les services offerts dans de nouveaux établissements respectent les standards de qualité tout en considérant les effets susceptibles de se faire sentir dans les collèges qui desservaient déjà cette clientèle.

Les projets sont nombreux (La Tuque, Montmagny, Donnacona, Charny, Ouest-de-l'Île-de-Montréal, Brossard et Sud-de-Lanaudière) et présentent tous leurs particularités. De l'un à l'autre, les problèmes d'accessibilité invoqués par les promoteurs se manifestent de façon particulière; l'importance démographique des clientèles concernées est fort différente et les impacts appréhendés également. Chaque projet sera examiné dans le cadre des nouvelles orientations ministérielles.

3.4.3 Aide supplémentaire aux élèves, aux étudiantes et étudiants des régions et des municipalités régionales de comté (MRC) dites « périphériques »

Cette aide s'adresse principalement aux élèves, aux étudiantes et étudiants qui proviennent d'une région « périphérique » ou qui fréquentent un établissement d'enseignement dans une de ces régions ou municipalités, qui dépendent de leurs parents ou d'un répondant et qui résident à l'extérieur du foyer afin de poursuivre leurs études. Près de 9 000 élèves des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, de la Côte-Nord, du Saguenay — Lac-Saint-Jean et du Nord-Ouest québécois ainsi que ceux des MRC de Pontiac, de la Vallée-de-la-Gatineau, d'Antoine-Labelle et du Haut-Saint-Maurice ont bénéficié, en 1990-1991, d'une aide additionnelle de 420 $ en raison de cette mesure, pour un volume de 3,7 millions de dollars.

3.5 Les groupes spécifiques

3.5.1 Les femmes

Tant au collège qu'à l'université, les femmes sont plus nombreuses à s'inscrire que les hommes. À l'automne 1990, elles représentent respectivement 55,8 p. 100 de l'effectif à l'enseignement régulier et 56,9 p. 100 de l'effectif des universités. En outre, les femmes se voyaient attribuer 58 p. 100 des diplômes d'études collégiales (DEC) délivrés par le Ministère en 1989.

Au collégial, à l'enseignement régulier, c'est dans le secteur de l'enseignement professionnel que la proportion de femmes est la plus importante, soit 58,3 p. 100, alors que, dans le secteur de l'enseignement préuniversitaire, elles comptent pour 53,8 p. 100. Cependant, les femmes demeurent presque absentes dans des disciplines non traditionnelles telles que les techniques physiques (14,2 p. 100).

À l'université, c'est au 1er cycle que la représentation féminine est la plus considérable, avec 58,7 p. 100, alors qu'aux 2e et 3e cycles, elle s'établit à 49 et 35,8 p. 100 respectivement. Par ailleurs, les femmes sont beaucoup plus nombreuses que les hommes à obtenir un certificat d'études (63,1 p. 100 au 1er cycle). Enfin, elles sont nettement sous- représentées dans certaines disciplines comme les sciences appliquées (24,5 p. 100).

Dans le but de favoriser l'accès des femmes aux études postsecondaires et d'accroître leur représentation dans les carrières non traditionnelles, le Ministère a mis de l'avant diverses mesures qui s'appliquent à l'ordre d'enseignement collégial.

- **Accès aux carrières technologiques**

Accès aux carrières technologiques est un programme destiné aux femmes manifestant un intérêt à intégrer ou à réintégrer le marché du travail. Il correspond à une démarche complète d'orientation et d'initiation professionnelle axée sur les carrières technologiques.

- **Transition-Travail collégial**

Transition-Travail, pour sa part, est un programme de plus courte durée s'adressant aux femmes absentes du marché du travail depuis un certain temps et qui ont besoin de soutien pour faire la transition du foyer au marché du travail.

- **Préformation à la formation technologique**

Préformation à la formation technologique est un programme qui s'adresse aux femmes désirant poursuivre une formation professionnelle dans un secteur technologique. Ce programme vise à consolider des habiletés techno-scientifiques avant d'entreprendre la formation collégiale.

- **Activités promotionnelles**

Pour aider à l'intégration des femmes dans des programmes de préparation au marché du travail, le Ministère a produit diverses publications promotionnelles visant, soit à faire connaître les programmes spécifiques, soit à sensibiliser le groupe des femmes à l'intérêt de s'engager dans des carrières prometteuses sur le plan de l'emploi (génie civil, métallurgie, génie mécanique, électrotechnique).

3.5.2 Les autochtones

L'accessibilité des études supérieures aux autochtones continue d'être un objectif majeur du Ministère. En 1990-1991, le Secrétariat du Ministère a constitué un groupe de travail dont le mandat est de préparer des orientations pour la formation collégiale et universitaire d'une main-d'oeuvre qualifiée.

En milieu collégial, le cégep de Sept-Îles a déposé le rapport d'évaluation de l'expérimentation des mécanismes d'accueil et d'intégration d'élèves autochtones dans son établissement. Le collège de Sept-Îles a également déposé les conclusions de recherches menées depuis quelques années dans le cadre de l'expérimentation de l'accueil et de l'intégration d'élèves autochtones. Il s'agit notamment des contenus adaptés à la culture amérindienne de deux cours de philosophie et de la mise au point d'un guide pédagogique pour fins d'enseignement aux élèves amérindiens. Enfin, une banque de personnes-ressources a été constituée en vue d'interventions éventuelles lors des rencontres d'animation pédagogique.

Depuis 1987-1988, douze nouveaux programmes de formation collégiale adaptés aux clientèles autochtones ont été amorcés ou réalisés. En 1990-1991, deux nouveaux projets ont été amorcés, pour la réalisation desquels un montant de 210 000 $ a été octroyé par le Ministère.

Quelques établissements universitaires offrent des programmes conçus spécifiquement pour les autochtones, soit l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et l'Université McGill. La formation des maîtres et des travailleurs communautaires, qui compte parmi les principales préoccupations des autochtones, est dispensée, soit sur le campus universitaire, soit dans les communautés autochtones.

3.5.3 Les personnes handicapées

En collaboration avec les établissements d'enseignement collégial et universitaire engagés dans la démarche d'intégration des personnes handicapées, le Ministère a maintenu son soutien financier aux personnes atteintes de déficiences sensorielles ou physiques, afin d'améliorer l'accès des services éducatifs.

Parmi les éléments importants qui contribuent à accroître les responsabilités des cégeps relativement à l'accueil et à l'intégration des personnes handicapées, notons l'information sur les services offerts au collégial et l'accroissement considérable des clientèles en provenance de l'enseignement régulier mais aussi de l'éducation des adultes. Ainsi, de 89 qu'elle était en 1987-1988, la clientèle bénéficiaire de services spéciaux est passée à 118 en 1988-1989, à 188 en 1989-1990 et à 286 en 1990-1991. Les cégeps de Sainte-Foy et du Vieux-Montréal soutiennent 26 autres cégeps qui accueillent des personnes handicapées. Pour maintenir les services requis, le budget alloué aux cégeps a été, en 1990-1991, de l'ordre de 1,7 million de dollars.

Dans les universités, le Ministère a investi 833 000 $, en 1990-1991, en vue de faciliter la réussite des études universitaires aux étudiantes et étudiants handicapés. De cette somme, plus de 520 000 $ ont servi à la transcription de volumes de base en braille, 103 000 $ ont été consacrés au soutien à l'enseignement dans cinq établissements et 210 000 $ au soutien à la recherche-développement pour les handicapés visuels et les handicapés auditifs.

3.6 Le passage d'un ordre d'enseignement à un autre

Deux comités assurent la liaison entre le secondaire et le collégial, et entre le collégial et l'université; ce sont, respectivement, le Comité de liaison de l'enseignement collégial et de l'enseignement secondaire (CLESES) et le Comité de liaison de l'enseignement supérieur et de l'enseignement collégial (CLESEC). Ces deux instances ont pour rôle de réaliser l'harmonisation et la coordination des enseignements offerts par les trois ordres d'enseignement, dans le respect des objectifs propres à chacun, et de favoriser le passage des élèves et des étudiants d'un ordre d'enseignement à l'autre.

Entre le secondaire et le collégial, les activités du CLESES ont repris et deux groupes de travail interministériel ont été mis sur pied. L'un s'intéresse à la formation générale et à l'élagage des préalables imposés par le collégial, l'autre à l'enseignement professionnel et vise la rationalisation du système d'enseignement professionnel.

À l'enseignement supérieur, les collèges et les universités, avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, ont repris leurs rencontres régulières au sein du CLESEC.

Le CLESEC s'est penché principalement sur l'implantation du programme révisé de sciences humaines du collégial et sur les méthodes de sélection utilisées par les universités pour l'admission aux programmes universitaires de 1er cycle.

Pour le compte du CLESEC, le Comité permanent de révision des structures d'accueil (CPRSA) a continué de mettre à jour les exigences d'accès au 1er cycle de l'enseignement universitaire. En uniformisant les seuils d'accès des universités et en mettant en place des conditions d'admission appropriées, on offre aux élèves du collégial et aux adultes la possibilité d'accéder à un plus large éventail de programmes universitaires. Le CPRSA a, de plus, révisé les normes régissant les conditions d'admission aux études universitaires de 1er cycle. Par ailleurs, les principaux sujets ayant fait l'objet d'examen en 1990-1991 ont porté sur le programme révisé en sciences humaines du collégial et sur la mathématique comme condition d'admission au programme universitaire de sciences de l'administration.

Organigramme

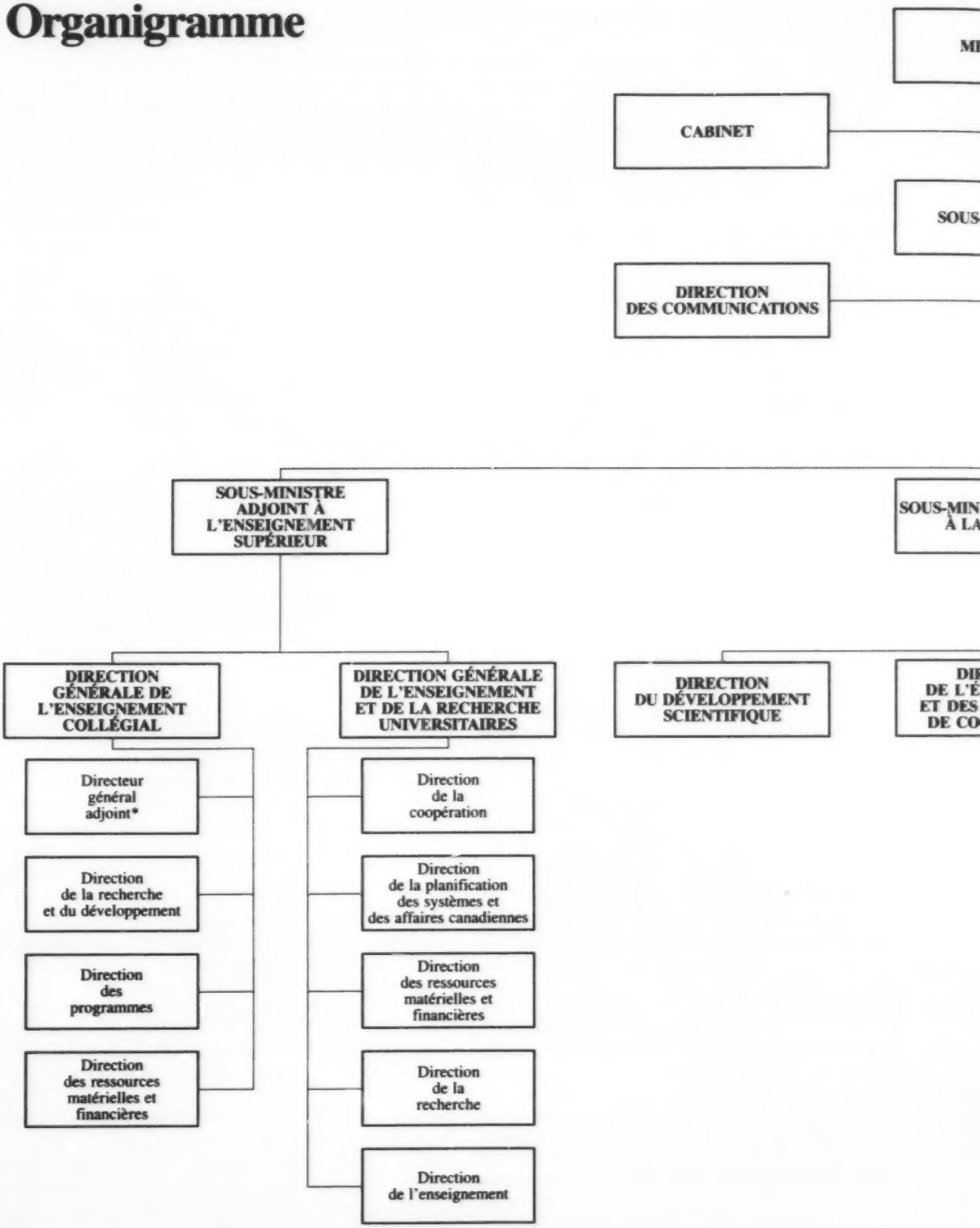

* Du directeur général adjoint relèvent la Direction de l'enseignement privé et la Direction des effectifs et des conditions de travail.

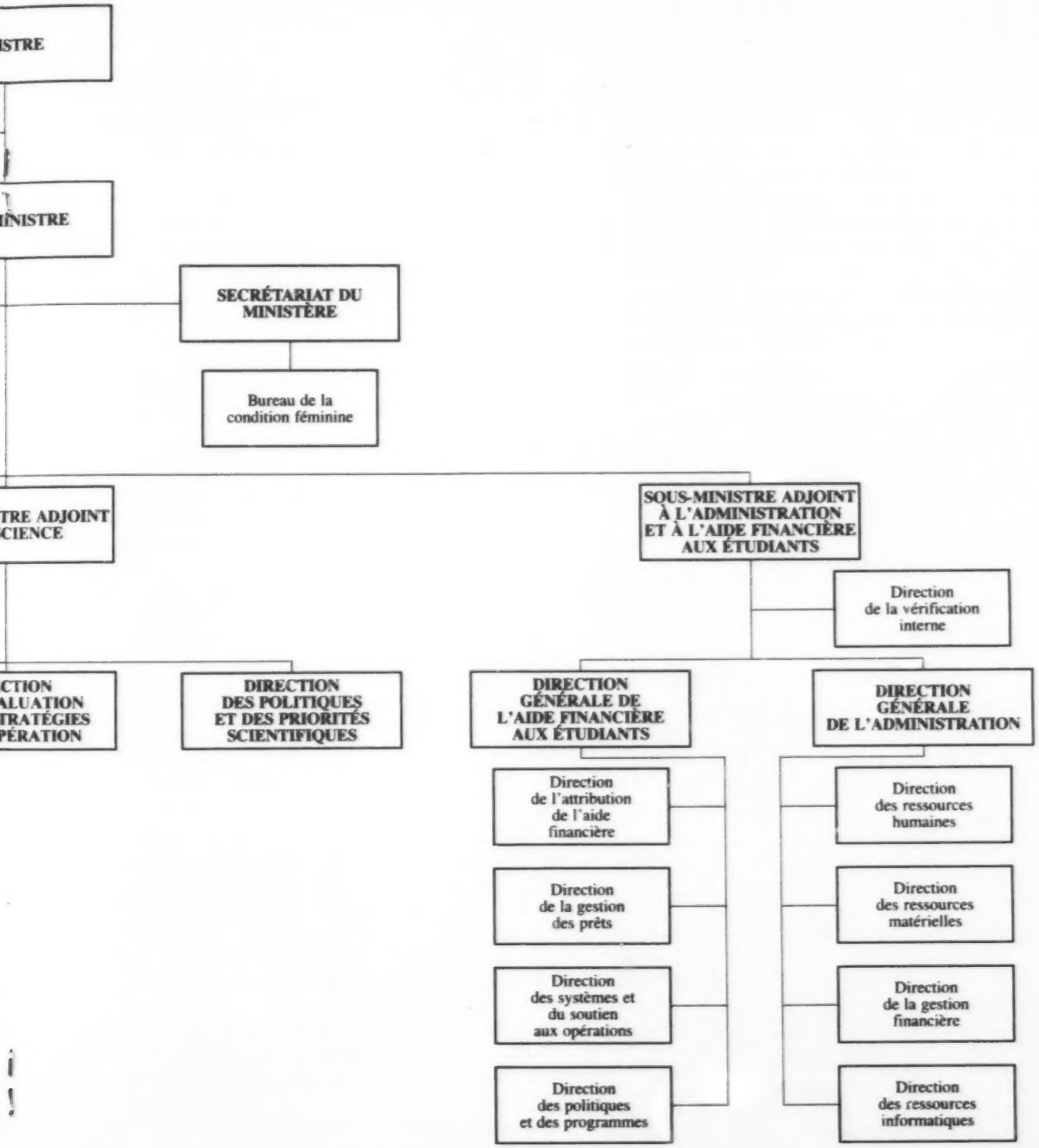
ISTRE
INISTRE
SECRÉTARIAT DU MINISTÈRE
Bureau de la condition féminine
TRE ADJOINT CIENCE
SOUS-MINISTRE ADJOINT À L'ADMINISTRATION ET À L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS
Direction de la vérification interne
CTION ALUATION TRATÉGIES PÉRATION
DIRECTION DES POLITIQUES ET DES PRIORITÉS SCIENTIFIQUES
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION
Direction de l'attribution de l'aide financière
Direction de la gestion des prêts
Direction des systèmes et du soutien aux opérations
Direction des politiques et des programmes
Direction des ressources humaines
Direction des ressources matérielles
Direction de la gestion financière
Direction des ressources informatiques

Chapitre 4
L'enseignement collégial

4.1 Le réseau des collèges

4.1.1 Les établissements d'enseignement collégial publics et privés

L'enseignement collégial, général et professionnel est dispensé par 46 collèges publics* ou cégeps et 56 établissements privés, dont 27 sont subventionnés (déclarés d'intérêt public).

Au collégial, on retrouve trois associations d'établissements : la Fédération des cégeps du Québec, qui regroupe des collèges publics; l'Association des collèges du Québec, qui comprend des établissements privés subventionné; enfin, le Conseil des collèges non subventionnés, qui recrute ses membres parmi les autres établissements privés de l'enseignement collégial et de l'enseignement secondaire, lesquels possèdent un permis d'enseignement et ne reçoivent pas de subventions gouvernementales.

4.1.2 Les ressources humaines (personnel à temps plein)

	1989-1990	1990-1991
Cégeps		
Personnel de direction	874	881
Personnel enseignant	9 268	9 351
Personnel professionnel	705	744
Personnel de soutien	4 964	4 988
Total	**15 811**	**15 964**
Collèges privés		
Personnel de direction	186	180
Personnel enseignant	1 394	1 454
Personnel professionnel	233	455
Personnel de soutien	443	
Total	**2 256**	**2 319**

Parmi les activités du Ministère en matière de gestion des conditions de travail et des conventions collectives dans le réseau des collèges publics, il faut mentionner :

— la poursuite des travaux en vue de la révision des plans de classification des professionnels et du personnel de soutien;

— la mise en place de comités chargés de la négociation des conventions collectives;

— l'élaboration, à l'intention des administrateurs des collèges, d'un guide portant sur la façon de comptabiliser et de financer les coûts des conventions collectives;

— l'adoption d'une politique d'intervention en matière de griefs, d'arbitrage et de suivi de l'application des conventions collectives;

— la refonte du Système de placement des enseignants.

Dans le but d'obtenir une représentation féminine plus équilibrée au sein du personnel des établissements d'enseignement postsecondaire, le Ministère a continué d'assurer son soutien aux programmes d'accès à l'égalité en emploi dans 11 cégeps.

Dans le même ordre d'idées, lors des négociations des conventions collectives, les parties concernées se sont entendues pour former un comité consultatif d'accès à l'égalité dans tous les collèges, lequel regroupe des représentantes ou des représentants du collège et de chacune des catégories de personnes intéressées à y participer.

4.1.3 Les ressources financières

Crédits des établissements subventionnés (en millions de dollars)

	1989-1990	1990-1991
Cégeps		
Fonctionnement	851,8	909,2
Service de la dette	121,8	148,0
Formation continue (éducation des adultes)	44,5	44,8
Collèges privés	79,2	81,4
Total	**1 097**	**1 183,4**

En concertation avec la Fédération des cégeps, le Ministère a entrepris de remanier en profondeur le processus d'allocation budgétaire, en vue de produire le modèle le plus simple possible de répartition des ressources entre les cégeps. Ce modèle a fait l'objet de simulations, et un rapport a été remis au ministre en novembre 1989. Le modèle a été appliqué en partie en 1990-1991. Son implantation intégrale est prévue

* Ce nombre ne tient pas compte des 12 établissements publics relevant d'autres ministères : conservatoires, Institut de tourisme et d'hôtellerie, instituts de technologie agro-alimentaire.

à compter de l'année scolaire 1991-1992, selon un scénario ménageant une transition sur une période de deux ou trois années scolaires.

4.1.4 Les investissements

Un décret gouvernemental autorise annuellement l'engagement des dépenses prévues à la première année d'un plan triennal d'investissements. Ces dépenses, qui passaient de 82 765 000 $ en 1989-1990 à 111 216 900 $ en 1990-1991 (incluant le plan d'accélération 1990-1991 des investissements), ont permis le maintien, en leur état original, des investissements du parc immobilier et des équipements des cégeps, le parachèvement de projets en cours ainsi que la mise en oeuvre d'initiatives nouvelles.

4.2 La gestion de l'enseignement collégial

4.2.1 Le régime pédagogique

L'enseignement collégial est régi par le *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*, lequel a été adopté par le Gouvernement en 1984, puis modifié en 1988 pour tenir compte du nouveau régime pédagogique de l'enseignement secondaire.

4.2.2 Les diplômes

Sur recommandation du collège, la ministre décerne l'un ou l'autre des trois diplômes suivants, selon les études réussies :

— le diplôme d'études collégiales (DEC);

— le certificat d'études collégiales (CEC);

— le diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial (DPEC).

Le collège délivre l'attestation d'études collégiales (AEC).

Diplômes délivrés (par année civile)

	1989	1990
Enseignement collégial public		
• Diplômes d'études collégiales préuniversitaires	20 310	18 643
• Diplômes d'études collégiales professionnelles	11 358	10 779
• Diplômes d'études collégiales (sans mentions)	525	447
• Certificats d'études collégiales	640	464
• Diplômes de perfectionnement de l'enseignement collégial	13	4
• Attestations d'études collégiales	—	—
Total	**32 846**	**30 337**

Diplômes délivrés (par année civile)

Enseignement collégial privé		
• Diplômes d'études collégiales préuniversitaires	3 538	3 222
• Diplômes d'études collégiales professionnelles	1 114	1 078
• Diplômes d'études collégiales (sans mentions)	77	95
• Certificats d'études collégiales	637	553
• Diplômes de perfectionnement de l'enseignement collégial	—	—
• Attestations d'études collégiales	—	—
Total	**5 366**	**4 948**

4.2.3 Les programmes d'enseignement

L'article 8 du *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* confie à la ministre la responsabilité d'établir les programmes d'État, d'en préciser les objectifs, de fixer le nombre d'unités attachées à chaque cours ainsi que le nombre total d'unités que comporte un programme.

Réorganisation des structures administratives de la gestion de programmes

La Direction générale de l'enseignement collégial, qui assiste la ministre dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard de la définition et de l'approbation des programmes, a modifié ses structures afin que le processus de gestion des programmes soit plus efficace et plus cohérent. À cette fin, la Direction des affaires éducatives a été transformée en Direction des programmes, regroupant trois services : Planification des programmes, Développement des programmes, Gestion et Développement de l'éducation des adultes.

Besoins de formation

Pour remplir sa mission, la Direction générale de l'enseignement collégial s'informe continuellement des nouveaux besoins qu'exprime la société québécoise. Ainsi, en 1990-1991, une recherche sur les besoins de formation en environnement vise à identifier de nouveaux champs de formation et à établir la pertinence des programmes offerts dans ce secteur. Pour vérifier l'adéquation entre les programmes offerts et les besoins du marché de l'emploi, la Direction générale de l'enseignement collégial a aussi dirigé plusieurs études touchant diverses formations, dont l'inhalothérapie, les services de garde, l'éducation spécialisée, la réadaptation physique, la documentation et quelques autres.

Révision des programmes professionnels

Dans un processus continu de révision des programmes de formation professionnelle, la Direction générale de l'enseignement collégial voit à adapter les programmes pour tenir compte des exigences du *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* et pour répondre aux besoins du marché du travail. En 1990-1991, un nombre important de programmes ont été revus ou implantés.

Programmes conduisant au diplôme d'études collégiales

1) DEC implantés en septembre 1990 :

180.21 *Soins infirmiers*
231.04 *Exploitation et gestion des ressources*
310.03 *Techniques juridiques*
410.12 *Techniques administratives*
420.01 *Informatique*
581.10 *Gestion de l'imprimerie*

2) DEC approuvés en vue d'une implantaion en septembre 1991 :

251.01 *Chimie-teinture*
251.02 *Production et contrôle*
280.02 *Pilotage d'aéronefs*
300.01 *Sciences humaines*
573.01 *Métiers d'art*
235.01 *Techniques du génie industriel*

Programmes conduisant au certificat d'études collégiales

221.54 *Technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière*
410.66 *Techniques administratives*
420.52 *Programmeur-programmeuse analyste*
571.65 *Mode masculine*
571.66 *Mode féminine*

Également, les collèges ont soumis à l'approbation de la ministre une vingtaine de nouveaux programmes d'établissement. Ces programmes sont autorisés pour des périodes n'excédant pas trois ans.

Des études de pertinence ont été réalisées ou terminées, au cours de l'année, sur l'entrepreneurship étudiant, le commerce international, l'entraînement sportif, le tourisme, l'orthèse-prothèse, le transport intermodal, la conservation en musée et l'informatique industrielle. Ces études permettront de déterminer s'il est pertinent ou non d'élaborer des programmes de formation dans ces domaines, ou encore d'adapter l'offre de formation aux besoins quantitatifs.

Programme d'études en sciences de la nature

Les travaux de révision du programme de formation en sciences de la nature se sont poursuivis, à la lumière d'orientations et d'objectifs approuvés par le ministre.

L'enseignement des sciences de la nature au collégial est offert à plus de 24 000 élèves annuellement et requiert le concours d'environ 2 000 enseignants.

Programme d'études en sciences humaines

Les travaux d'élaboration du programme se sont poursuivis. Les cours ont été définis, notamment les nouveaux cours de méthodologie, et ont été soumis pour avis aux instances concernées, en particulier le Conseil des collèges. À la suite des avis émis, le Ministère a défini le nouveau programme, qui sera implanté en septembre 1991.

L'enseignement des sciences humaines au collégial est offert à plus de 48 000 élèves annuellement et requiert le concours d'environ 4 000 enseignants.

Programmes d'études en électrotechnique

À la suite de travaux d'évaluation des programmes de la famille de l'électrotechnique, une révision des programmes a été amorcée en juin 1990. Ces programmes, élaborés par compétences, proposent trois champs d'intervention principaux : l'électronique industrielle, l'électronique dans les services et la recherche-développement.

L'enseignement de l'électrotechnique rejoint annuellement plus de 5 000 élèves et requiert le concours de près de 350 enseignants.

Nouvelles autorisations de programmes professionnels

Au 1er mars de chaque année, les collèges déposent leurs demandes d'autorisation de programmes professionnels pour en faire l'implantation en septembre de l'année suivante. Dans le cadre de cette opération, le programme des *Techniques d'aménagement d'intérieur* et celui des *Techniques de santé animale* ont été implantés en septembre 1990, le premier au cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu et le second au cégep Lionel-Groulx. En septembre 1991, le collège de Trois-Rivières offrira *Technologie de la mécanique du bâtiment* et les collèges de La Pocatière et d'Ahuntsic offriront *Technique de génie industriel.*

Techniques policières

L'accord conclu entre le ministère de la Sécurité publique et celui de l'Enseignement supérieur et de la Science a permis au comité interministériel de pallier l'insuffisance de places à l'Institut de police du Québec, pour les stages s'adressant aux finissantes et aux finissants du DEC en techniques policières. En effet, les collèges ont pris en charge une partie de la formation pratique. Le protocole d'entente entre l'Institut de police et l'enseignement collégial fera l'objet d'une mise à jour.

4.3 Les activités de développement

Les principales activités à ce chapitre portent sur le développement de matériel didactique, le perfectionnement du personnel et la recherche sur les cheminements scolaires.

4.3.1 Développement du matériel didactique

La coproduction avec les collèges de matériel didactique écrit, informatisé et audiovisuel a donné lieu à l'édition de 12 manuels, de 17 logiciels et à l'acquisition de 26 documents audiovisuels. Afin d'encourager les enseignants à produire du matériel didactique et afin de reconnaître publiquement la valeur des meilleures réalisations, le Ministère décerne chaque année les Prix de la Ministre ou prix d'excellence, ainsi que des prix d'encouragement et des mentions.

4.3.2 Perfectionnement du personnel des collèges

Le Ministère administre six programmes de perfectionnement du personnel des collèges. Ces programmes répondent à des besoins spécifiques en rapport, selon le cas, avec la révision des programmes d'enseignement, l'évolution de la technologie, le perfectionnement des enseignants, le perfectionnement des professionnels et du personnel des services de l'éducation des adultes, le ressourcement pratique des enseignants de l'enseignement professionnel, le recyclage des enseignants en disponibilité. En 1990-1991, il a consacré plus 5,5 millions de dollars à ces programmes.

Par ailleurs, les collèges ont reçu, en 1990-1991, 1,46 million de dollars pour le perfectionnement d'environ 9 700 enseignants, près de 143 000 $ pour le perfectionnement des professionnels et environ 135 000 $ pour le perfectionnement du personnel cadre et de gérance.

De plus, le Ministère a subventionné le programme PERFORMA pour plus de 150 000 $ au cours de la même période. Il s'agit d'une formule de perfectionnement, continu et sur mesure, qui permet aux enseignants d'obtenir un certificat de perfectionnement en enseignement collégial axé sur la pédagogie ou un diplôme d'enseignement dans certaines disciplines professionnelles.

4.3.3 La recherche sur les cheminements scolaires des élèves

Depuis quatre ans, des travaux ont été conduits sur le thème des cheminements scolaires au collégial. Un fichier contenant au-delà de 1 300 000 dossiers a été constitué, en fonction d'élèves qui ont fréquenté le réseau collégial depuis 1979.

Des études ont été produites, au cours de l'année, portant sur les caractéristiques des effectifs scolaires et sur la persévérance aux études des élèves inscrits à l'enseignement régulier, d'une part, et des adultes inscrits à l'éducation permanente, d'autre part.

En outre, des travaux d'analyse ont été entamés quant à la réussite ou l'échec des cours suivis par les élèves et le rendement scolaire de ces derniers selon les disciplines. Une étude portant sur les changements de programme en cours d'études collégiales a été également entreprise.

Finalement, ont été produites des fiches signalétiques présentant un tableau de la situation de chaque programme dispensé dans chacun des établissements, à partir d'un certain nombre d'indicateurs.

Chapitre 5
L'enseignement universitaire

5.1 Les établissements universitaires

La *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, sanctionnée le 19 juin 1989, reconnaît au Québec les établissements suivants :

- l'Université Laval;
- l'Université McGill;
- l'Université Bishop's;
- l'Université de Montréal;
- l'École polytechnique de Montréal;
- l'École des hautes études commerciales de Montréal;
- l'Université Concordia;
- l'Université de Sherbrooke;
- l'Université du Québec et ses universités constituantes;
- le Collège militaire royal de Saint-Jean.

L'Université du Québec regroupe onze établissements. Il s'agit de six **universités constituantes** situées à Montréal (UQAM), à Trois-Rivières (UQTR), à Chicoutimi (UQAC), à Rimouski (UQAR), à Hull (UQAH) et en Abitibi-Témiscamingue (UQAT); de deux **instituts de recherche** : l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) et l'Institut Armand-Frappier (IAF); de deux **écoles supérieures** : l'École nationale d'administration publique (ENAP) et l'École de technologie supérieure (ETS); d'un **établissement de formation à distance**, la Télé-université (TELUQ).

Les universités assument les missions d'enseignement et de recherche. À cet effet, il leur revient de définir leurs priorités, de planifier leurs activités et de déterminer les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre leurs objectifs. Les règles établies entre les universités et les organismes gouvernementaux ont toujours respecté l'autonomie des établissements et favorisé le développement d'une concertation de plus en plus poussée à l'intérieur du réseau universitaire. L'organisation des relations entre les divers partenaires a donné lieu à la création de divers mécanismes de consultation et de concertation.

Les universités se sont donné un mécanisme commun de représentation : la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ). Celle-ci les représente auprès des organismes gouvernementaux qui ont des liens avec le milieu universitaire et remplit des fonctions de concertation et de coopération entre les établissements.

5.2 Les ressources

5.2.1 Les ressources financières

La subvention de fonctionnement versée aux universités pour l'année universitaire 1990-1991 a été de 1 429 150 000 $, soit un accroissement de 6,8 p. 100 par rapport à celle de 1 338 768 000 $ accordée en 1989-1990.

La répartition de cette subvention entre les universités est la suivante :

	(en milliers de dollars) 1989-1990	1990-1991
Université Bishop's	11,0	12,1
Université Concordia	127,7	134,7
École des hautes études commerciales	29,5	32,4
Université Laval	246,8	267,1
Université McGill	178,6	191,9
Université de Montréal	242,6	257,3
École polytechnique	47,1	48,0
Université du Québec	359,2	382,9
Université de Sherbrooke	96,2	102,7
Total	**1 338,7**	**1 429,1**

5.2.2 Les investissements

Pour l'année universitaire 1990-1991, le total des subventions d'investissement a été de 134,9 millions de dollars. Ce chiffre comprend les sommes non récurrentes versées au titre du plan d'accélération des investissements publics, soit 16,9 millions de dollars.

Subventions d'investissement

	(en millions de dollars) 1989-1990	1990-1991
Biens mobiliers		
• Remplacement ou acquisition d'appareils, d'outillage et d'équipements scientifiques	40,5	43,2
Biens immobiliers		
• Rénovation et réaménagement	23,2	47,2
• Ajout d'espace	12,5	44,5
Total	**76,2**	**134,9**

5.3 Les services offerts

5.3.1 Les trois cycles d'études

Le premier cycle d'études, généralement d'une durée de trois ans, conduit à l'obtention d'un baccalauréat. Les programmes de maîtrise et de doctorat constituent respectivement le deuxième et le troisième cycles. La plupart de ces programmes comportent des travaux de recherche et la rédaction d'une thèse ou d'un mémoire.

Les programmes universitaires se regroupent en grandes familles : sciences de la santé, sciences pures, sciences appliquées et génie, sciences humaines, sciences de l'administration, beaux-arts et lettres, sciences de l'éducation, droit.

Les universités qui désirent implanter un programme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat doivent en soumettre le projet au Conseil des universités; celui-ci émet, après étude, un avis à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science à qui il revient d'autoriser les nouveaux programmes, aux fins de financement.

5.3.2 Les programmes d'enseignement

En 1990-1991, l'autorisation a été donnée pour la mise en place des programmes universitaires suivants :

Titre du programme	Université	Condition
Doctorat en études urbaines	Université du Québec (UAQM) INRS-Urbanisation	À titre expérimental (5 ans)
Maîtrise en sciences infirmières	Université Laval	À titre expérimental (5 ans)

5.4 Les activités de développement

5.4.1 Le financement

Le redressement des finances universitaires entrepris en 1987-1988 a été poursuivi par l'annonce, en décembre 1989, d'une augmentation des droits de scolarité pour l'année 1990-1991. Cette hausse a été fixée à 350 $ et les universités ont été autorisées à majorer de 10 p. 100 le total des droits. De plus, le Ministère a publié le recueil des droits de scolarité et des frais afférents pour l'année 1990-1991.

5.4.2 Loi modifiant la Loi sur l'Université du Québec

Le 14 décembre 1990, l'Assemblée nationale sanctionnait le projet de loi 94 ayant pour objet de modifier la *Loi sur l'Université du Québec*, de façon à préciser un certain nombre de mesures d'ordre administratif.

5.4.3 La tâche des professeurs et les chargés de cours

À la demande de la ministre, les établissements d'enseignement universitaire ont commencé à lui faire parvenir leurs réactions sur les études concernant la tâche des professeurs et les chargés de cours.

5.4.4 Services universitaires en Chaudière-Appalaches

Lors du Sommet socio-économique tenu à Saint-Georges de Beauce, en janvier 1990, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science annonçait la création d'un groupe de travail chargé d'examiner les besoins de formation universitaire dans la région Chaudière-Appalaches et de proposer les moyens d'y répondre en tenant compte des ressources disponibles. Le comité de travail a poursuivi ses travaux en 1990-1991 en vue de remettre son rapport à la ministre en avril 1991.

Chapitre 6
La recherche fondamentale et appliquée dans les établissements d'enseignement

Le Ministère soutient la recherche fondamentale et appliquée par les divers programmes d'aide qu'il administre ou par la subvention qu'il verse au Fonds FCAR.

6.1 Le Fonds FCAR

Le Fonds FCAR disposait, pour l'exercice financier 1990-1991, d'une subvention totale de 44,9 millions de dollars, dont 27,5 millions étaient consacrés aux programmes d'aide à la recherche et 14,7 millions aux programmes de bourses. La gestion requérait 2,7 millions pour la même période.

Le Fonds FCAR est reconnu pour ses trois principaux programmes de soutien à la recherche, qui constituent l'essentiel de son intervention auprès de la communauté des chercheurs : *Soutien aux équipes de recherche* et *Établissement de nouveaux chercheurs*, qui en sont à leur deuxième année, et *Centres de recherches*. Les autres programmes dans cette catégorie sont les suivants : *Recherche stratégique (Actions spontanées et Actions concertées), Aide aux chercheurs des collèges, Organismes de services à la recherche, Revues scientifiques* et *Équipes et séminaires* qui en est à sa dernière année.

Le Fonds octroie également des bourses de cycles supérieurs, de perfectionnement et de réintégration à la recherche. La valeur des bourses de maîtrise est de 10 000 $, celle des bourses de doctorat de 12 000 $ et celle des bourses de postdoctorat de 22 000 $.

Comme suite au dépôt du plan triennal d'activités 1990-1993, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, ainsi que l'y autorise la loi, faisait parvenir au Fonds FCAR les orientations qu'elle privilégiait pour la prochaine période triennale. Cette période devrait être pour le Fonds une occasion de consolider les acquis des années précédentes, notamment pour ses programmes majeurs.

On trouvera le compte rendu des activités du Fonds FCAR dans le rapport annuel que publie cet organisme.

6.2 Le Programme d'actions structurantes

Dans le but de développer, en milieu universitaire, des pôles de recherche et de formation de chercheurs dans des domaines stratégiques pour le développement socio-économique du Québec, le Ministère a continué de soutenir la recherche prioritaire dans le cadre du *Programme d'actions structurantes*.

Au coût total de 62,5 millions de dollars, dont 7,7 millions versés en 1990-1991, ce programme a permis de mettre sur pied et de soutenir 43 équipes de recherche. Les universités ont ainsi pu créer 10 postes de professeurs-chercheurs, 151 postes d'attachés de recherche, 107 postes de professionnels ou de techniciens, 38 postes d'employés de soutien et 452 postes d'étudiants-chercheurs.

Au terme de l'année 1989-1990, 43 équipes ont été soumises à un processus d'évaluation d'étape et toutes, sauf trois, ont vu leur subvention renouvelée. L'évaluation finale des équipes subventionnées à compter de l'année 1984-1985 et celles de 1985-1986 est maintenant complétée. Au total, 96 postes d'attachés de recherche et de professeurs-chercheurs sont intégrés pour un coût de 3,4 millions de dollars en 1990-1991. L'évaluation finale des équipes subventionnées à compter de l'année 1986-1987 aura lieu en 1991-1992.

6.3 Le financement des frais indirects de la recherche

Au cours des années 80, les universités ont vu leurs subventions de recherche augmenter beaucoup plus rapidement que leurs revenus généraux. Comme les frais indirects de la recherche sont financés par les revenus généraux, les universités ont eu de plus en plus de difficultés à en défrayer les coûts. Afin de permettre aux universités de maintenir et de développer leurs activités de recherche, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science apporte une aide spéciale pour le financement des frais indirects de la recherche.

En 1990-1991, un montant de 25,8 millions de dollars a été prévu à ce titre. La répartition de cette somme a été effectuée en tenant compte des subventions de recherche obtenues, au cours des années 1985-1988, des gouvernements et des organismes philanthropiques.

D'autre part, le Gouvernement s'est fortement impliqué dans le financement des frais indirects occasionnés par la participation des universités québécoises au programme fédéral des Réseaux de centres d'excellence. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science prévoit ainsi accorder aux universités concernées environ 18,9 millions de dollars pour la durée du programme, soit quatre ans.

Les frais indirects reliés au programme fédéral se divisent en deux catégories. La première porte sur les frais indirects relatifs au soutien et à l'administration; ces frais, calculés annuellement, totalisent 15 p. 100 des subventions obtenues (10 p. 100 pour le secteur biomédical); à ces frais, il faut rattacher 1,5 p. 100 des subventions versées aux universités ou aux centres hospitaliers universitaires désignés comme « têtes de réseaux ». La seconde catégorie concerne les frais indirects reliés aux espaces; ces frais sont établis à partir des besoins d'espace requis par les personnels scientifiques additionnels (immobilisations et locations) et comprennent les aménagements nécessaires.

6.4 Le Programme d'aide à la recherche technologique

En vue de favoriser une plus large utilisation des compétences techniques et scientifiques des collèges, le Ministère a maintenu, au cours de l'année 1990-1991, son *Programme d'aide à la réalisation de projets de recherche à caractère technologique*, pour des projets faisant appel à la collaboration d'entreprises.

Par ce programme, ouvert à tous les domaines techniques d'enseignement et à tous les secteurs de l'activité industrielle, le Ministère veut favoriser la réalisation de projets liés à la recherche technologique et au développement de nouveaux produits ou de nouvelles techniques. En 1990-1991, 34 projets ont été acceptés. Les ressources consacrées à ces projets comprennent 13,7 ETC et 1,160 millions de dollars.

6.5 Le Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage

Par ce programme de subventions, le Ministère contribue au développement, dans le réseau d'enseignement collégial public, de la recherche sur la pédagogie et sur les conditions liées à l'enseignement et à l'apprentissage. Le Ministère favorise également la participation du personnel professionnel non enseignant des collèges à la réalisation de projets de recherche appliquée, ceux-ci pouvant emprunter différentes approches telles que la recherche-action, la recherche expérimentale, la recherche descriptive et la recherche évaluative.

Parmi les 72 projets soumis, en 1990-1991, dans le cadre du *Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage* (PAREA), 40 ont été retenus, répartis dans 19 collèges. Les ressources consacrées à ces projets comprennent 34,9 ETC ainsi que des fonds totalisant 272 688 $.

6.6 Le Programme recherche-développement pour les formateurs

Il s'agit d'un programme destiné au personnel enseignant des secteurs technique et professionnel. En premier lieu, il vise les formateurs universitaires, puis ceux qui oeuvrent dans les collèges et dans les écoles secondaires; occasionnellement s'y ajoutent les formateurs en entreprise. Ce programme favorise un enrichissement à la fois pédagogique et scientifique de toutes les personnes qui exercent un rôle de formation dans les secteurs précités et qui participent activement à ce programme.

De plus, ce programme est évolutif, c'est-à-dire qu'il s'ajuste constamment aux données disponibles issues des changements technologiques. Ainsi, les instruments de formation produits par cette recherche participative contribuent à améliorer la qualité de la main-d'oeuvre qui provient de chaque ordre d'enseignement, ainsi que celle qui est déjà en emploi dans les domaines en cause. Huit universités, douze collèges, seize écoles secondaires et trois entreprises ont participé à ce programme en 1990-1991, sans compter des associations internationales. Plus d'un million de dollars ont été consacrés à ce programme en 1990-1991, dont 680 000 $ proviennent du budget du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et 351 000 $ d'un transfert budgétaire du ministère de l'Éducation. En outre, la Direction générale de l'enseignement collégial y a contribué indirectement en affectant l'équivalence d'un ETC du réseau collégial (environ 50 000 $).

Chapitre 7
Le transfert des connaissances et la collaboration entre les établissements d'enseignement et les entreprises de production

Le Ministère encourage les liaisons universités-entreprises et soutient divers mécanismes susceptibles de renforcer ces liaisons. Il demeure en contact étroit avec les milieux concernés et est à l'écoute des projets qui lui sont soumis.

7.1 Les centres créés en vertu de la Loi sur le Ministère

En 1990-1991, les trois centres de liaison et de transfert sous la responsabilité de la ministre se sont partagé plus de 7,8 millions de dollars de subventions du Ministère répartis ainsi : 3,5 millions au Centre québécois de valorisation de la biomasse (CQVB), 2,5 millions au Centre québécois de recherche sur les applications pédagogiques de l'ordinateur (APO-Québec) et 1,8 million au Centre québécois pour l'informatisation de la production (CQIP).

7.2 Le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM)

Un protocole d'entente signé par le Gouvernement et par le Centre de recherche informatique de Montréal assure à ce dernier le versement de subventions, lesquelles dépendent en partie de cotisations provenant de ses membres représentant l'industrie. En vertu de la convention de subvention le liant à l'organisme, le Ministère a versé au Centre, au cours de l'année 1990-1991, des subventions totalisant 3 200 000 $.

7.3 La Société d'informatique appliquée à l'industrie de la construction (Concordia-SIRICON)

La société à but non lucratif SIRICON, créée en 1985 par l'Université Concordia, a pour vocation de faciliter l'appropriation de technologies informatiques par l'industrie de la construction, de développer des progiciels à l'usage des professionnels et des organismes du secteur de la construction, et de constituer une banque de documentation et un réseau de spécialistes, afin de permettre la poursuite de projets de recherche appliqués à l'industrie.

En mars 1985, le Gouvernement a autorisé le Ministère à verser à SIRICON, au cours d'une période de cinq ans, une subvention de 2,4 millions de dollars. L'aide versée en 1990-1991 s'est élevée à 256 300 $.

7.4 Le Centre francophone de recherche en informatisation des organisations (CEFRIO)

Le Centre francophone de recherche en informatisation des organisations a comme vocation la recherche et le développement dans le domaine de l'informatisation des organisations. En 1990-1991, conformément à la convention de subvention signée l'année précédente, et compte tenu des conditions de versement, le CEFRIO a reçu du Ministère une somme de 715 000 $. Au cours de cette même année, le CEFRIO a amorcé les travaux préparatoires à une étude d'évaluation de sa performance.

7.5 L'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV)

L'Institut de recherche en biologie végétale est une corporation à but non lucratif issue d'une entente de partenariat entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal (Jardin botanique). Il a pour but de promouvoir la recherche et le développement dans les domaines de la biotechnologie végétale et de l'horticulture ornementale et environnementale. En 1990-1991, le Ministère a signé avec l'organisme une convention de subvention aux termes de laquelle il s'engage à le soutenir financièrement, à raison de 400 000 $ par année pendant cinq ans. L'Institut a, par conséquent, reçu une subvention annuelle de 400 000 $ dès cette année.

7.6 Les centres spécialisés des collèges

Afin que la collectivité puisse tirer davantage profit des ressources des collèges du Québec, le Gouvernement a voulu faire participer directement ceux-ci au développement socio-économique. Cette intention s'est concrétisée par la mise sur pied de 15 centres spécialisés, en concertation avec les ministères à vocation économique et certains organismes-ressources. Ces centres ont été créés en fonction des secteurs d'activités économiques reconnus prioritaires, en fonction des caractéristiques de la région desservie par le collège et en fonction des acquis du collège.

Les centres en opération en 1990-1991 se répartissaient comme suit : robotique (Lévis-Lauzon), production automatisée (Jonquière), systèmes ordinés

(Lionel-Groulx), technologies physiques (La Pocatière), métallurgie (Trois-Rivières), foresterie (Sainte-Foy), technologie minérale (Région de l'amiante), textile (Saint-Hyacinthe), meuble et bois ouvré (Victoriaville), mode (LaSalle), pêches maritimes (Gaspésie et les Îles), CAO/FAO (Vanier), pâtes et papiers (Trois-Rivières), technologies de production assistée par ordinateur (Sherbrooke), matériaux composites (Saint-Jérôme).

Dans le prolongement de la mission d'enseignement des collèges, les centres spécialisés contribuent au développement économique par le transfert technologique, tout en assurant une contribution au développement de la formation professionnelle. Liées à cette mission, les fonctions spécifiques des centres sont l'aide technique, la recherche appliquée, l'information et l'animation.

De plus, le Ministère a procédé à la mise sur pied d'un comité d'évaluation et de suivi des centres spécialisés qui doit formuler des recommandations ou des avis relatifs à chacun des centres existants, à la création de nouveaux centres ainsi qu'à l'ensemble du programme des centres spécialisés.

7.7 Le Fonds de développement technologique

Le Ministère participe activement à l'analyse et à l'évaluation des projets soumis au Fonds de développement technologique, fonds doté d'une enveloppe de 350 millions de dollars et faisant appel à la participation des milieux de la recherche (universités, collèges, centres de liaison et de transfert).

7.8 Les programmes ministériels spécifiques

7.7.1 Le Programme de stages en milieu professionnel pour le personnel enseignant en formation professionnelle

Le programme des stages en milieu professionnel a permis à 149 enseignants des ordres d'enseignement secondaire, collégial et universitaire de bénéficier d'activités de perfectionnement destinées à favoriser la mise à jour des contenus d'enseignement. Ces activités de perfectionnement ont été réalisées grâce à la collaboration de plus de 275 entreprises.

7.7.2 Les programmes de développement de la main-d'oeuvre

Le Ministère et les cégeps collaborent étroitement avec le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle et avec les commissions de formation professionnelle à l'approbation des divers programmes de formation, de recyclage et de perfectionnement de la main-d'oeuvre.

Chapitre 8
La culture scientifique et technique

8.1 Le soutien à la diffusion de la culture scientifique et technique

8.1.1 Le Programme de soutien aux activités de diffusion de la culture scientifique et technique (Étalez votre science)

Les trois volets du *Programme de soutien aux activités de diffusion de la culture scientifique et technique* s'adressent aux organismes à but non lucratif constitués en corporation en vertu de la loi, faisant affaires au Québec et désireux de participer à la démocratisation de la science auprès de la population québécoise. Sont aussi admissibles aux volets 2 et 3 les établissements d'enseignement postsecondaire et les centres et instituts de recherche qui relèvent d'eux, ainsi que les corporations professionnelles et les syndicats québécois (associations de salariés).

Le budget de ce programme comprenait, en 1990-1991, une enveloppe de 600 000 $ pour le volet 1, réservée aux projets des organismes à but non lucratif à revenus limités; une enveloppe de 800 000 $ pour le volet 2, qui vise des clientèles-cibles définies et auquel les établissements d'enseignement postsecondaire, leurs centres et instituts de recherche, les corporations professionnelles et les syndicats québécois sont aussi admissibles; et une enveloppe de 150 000 $ pour le volet 3, qui vient soutenir des projets d'expérimentation sociale des nouvelles technologies par divers groupes.

En 1990-1991, 43 projets ont été financés, pour un montant total de 1 543 500 $.

8.1.2 Le Programme de soutien aux revues de culture scientifique et technique (Science à lire)

Le *Programme de soutien aux revues de culture scientifique et technique* s'adresse aux revues qui traitent principalement de questions scientifiques et techniques (connaissances de base, découvertes, inventions, impacts et débats sociaux reliés à la science et à la technologie, portraits de personnalités du monde scientifique et technique, etc.) et qui visent une vaste clientèle non spécialisée (grand public).

Le programme s'adresse prioritairement aux revues établies mais permet aussi le financement d'une revue en émergence par année. Il vise principalement le développement de la revue et de son autonomie financière. Les demandes doivent être accompagnées d'un plan triennal de développement qui fait état des activités planifiées en ce sens.

En 1990-1991, huit revues ont mérité l'approbation du jury pour des subventions totalisant 237 649 $.

8.1.3 Le Programme de soutien aux expositions scientifiques et techniques et aux expositions et salons spécialisés (Programme Science à voir)

Le *Programme de soutien aux expositions scientifiques et techniques et aux expositions et salons spécialisés* s'adresse à tout organisme désireux de participer à la diffusion de la culture scientifique et technique à l'aide des activités suivantes: mise en circulation, sur le territoire québécois, d'expositions scientifiques et techniques déjà existantes (volet I du programme), tenue d'expositions temporaires à caractère scientifique et technique ou de salons spécialisés d'envergure québécoise, et participation à de tels événements (volet II du programme). Sont cependant exclus de ce programme les ministères et organismes gouvernementaux et les musées d'État.

Dix-huit projets ont pu être réalisés dans le cadre de ce programme en 1990-1991, soit neuf par volet. Le total des subventions ainsi allouées s'élevait à 350 000 $.

8.2 Le soutien à des organismes voués à la promotion et à la diffusion de la culture scientifique et technique

Au cours de 1990-1991, trois organismes voués à la promotion et à la diffusion de la culture scientifique ont reçu du Ministère des subventions pour leur fonctionnement. Il s'agit de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (ACFAS), de la Société pour la promotion de la science et de la technologie et de l'Agence Science-Presse (ASP). L'ACFAS reçoit du Gouvernement une subvention générale de fonctionnement et une subvention spécifique pour lui permettre d'organiser chaque année le concours de journalisme scientifique. La Société pour la promotion de la science et de la technologie, issue de l'ex-Corporation de la Semaine des sciences inc., a entrepris d'élargir considérablement les activités de cette dernière en mettant en oeuvre diverses stratégies de promotion de la science et de la technologie et de sensibilisation de la population du Québec à ces domaines. Quant à l'Agence Science-Presse, bien qu'elle distribue régulièrement des communiqués

scientifiques aux médias, elle est surtout connue grâce aux succès qu'elle remporte avec *Je-me-petit-débrouille*, revue des clubs *Petits débrouillards* (avec l'appui du Conseil de développement de loisir scientifique).

8.3 Les prix scientifiques du Québec

Les prix scientifiques constituent les plus hautes distinctions accordées par le gouvernement du Québec à des personnes, en vue de couronner leur carrière dans le domaine scientifique. Les lauréats pour 1990 ont été : M. Leo Yaffe, professeur de chimie nucléaire à l'Université McGill, lauréat du prix Marie-Victorin dans le domaine des sciences de la nature et du génie, et M. Fernand Dumont, sociologue et ex-président de l'Institut québécois de recherche sur la culture, lauréat du prix Léon-Gérin dans le domaine des sciences de l'homme.

8.4 La muséologie scientifique et l'audiovisuel scientifique

La muséologie scientifique et l'audiovisuel scientifique constituent deux véhicules privilégiés par le Ministère pour favoriser la diffusion de la culture scientifique et technique. Dans le cadre de la création du Biodôme de Montréal, le Ministère s'est associé à la Ville de Montréal pour une somme de 2,5 millions de dollars en vue de permettre au Biodôme de se doter de programmes éducatifs visant à rejoindre la population en général et la clientèle scolaire en particulier.

Par ailleurs, dans le but de vulgariser la science auprès du grand public et plus particulièrement auprès des jeunes, le Ministère a commandité la production de trois séries télévisées à caractère scientifique : *Omniscience*, *Les Débrouillards* et *Le Club des 100 watts*. Un montant de 750 000 $ a été versé en 1990-1991.

Chapitre 9
La coopération

Une table de concertation ministérielle permet de déterminer les orientations et de planifier la programmation en matière d'activités internationales et canadiennes. Elle est présidée par le coordonnateur aux Affaires internationales et canadiennes, au Bureau du sous-ministre, et composée de représentants de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires, de la Direction générale de l'enseignement collégial et du Secteur de la science.

9.1 La coopération interprovinciale et fédérale-provinciale

Dans le domaine de l'enseignement postsecondaire, il faut mentionner les actions menées dans le cadre des travaux du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC). Le Conseil, qui regroupe les ministres de l'Éducation responsables de l'enseignement élémentaire et secondaire et de l'enseignement postsecondaire des provinces canadiennes, est l'instance qui permet à ces derniers de se concerter sur des questions d'intérêt commun. Il favorise ainsi la collaboration entre les gouvernements provinciaux. Le Conseil est assisté d'un comité ministériel de l'enseignement postsecondaire qui s'occupe spécifiquement des questions relatives aux ordres d'enseignement collégial et universitaire.

Toutefois, à la suite de la non-ratification de l'accord du Lac Meech, le gouvernement du Québec a décidé de s'abstenir de participer aux conférences ou activités multilatérales interprovinciales, sauf pour des circonstances exceptionnelles approuvées par le Conseil des ministres. Ainsi, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science n'a pas participé aux réunions ministérielles organisées dans le cadre des activités du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC). Par ailleurs, le Québec a jugé qu'il était de son intérêt de continuer à participer à certaines activités de nature technique en rapport avec le programme des langues officielles du Canada, le programme de statistiques canadiennes de l'éducation et le protocole CMEC/Affaires extérieures concernant les activités internationales liées à l'éducation.

Dans le cadre de l'entente Canada-Québec relativement à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde, plus de 125 jeunes francophones hors Québec ont participé à des camps d'été dans les cégeps québécois. De plus, les programmes de stages d'étudiants en milieu scolaire et de l'utilisation et de la création de matériel didactique ont été amorcés. Le programme de bourses de langue seconde, réalisé dans le cadre de la même entente, a été réévalué dans le but de le rendre plus conforme aux besoins du Québec. C'est ainsi que ce programme est maintenant accessible à l'ensemble de la clientèle étudiante francophone et anglophone du postsecondaire, pour deux années consécutives.

Des ententes bilatérales conclues entre le gouvernement du Québec et des gouvernements des provinces canadiennes ont donné lieu à des échanges d'étudiants et à des stages de perfectionnement à l'intention des enseignants et des chercheurs. Ces ententes ont également permis d'apporter un soutien financier à au-delà de 75 projets conjoints de recherche universitaire et de formation de chercheurs.

Des ententes signées avec le Nouveau-Brunswick et l'Ontario réservent plus de 375 places par année à des étudiants de ces deux provinces qui s'inscrivent dans des programmes donnés en français dans des établissements d'enseignement postsecondaire.

9.2 La coopération internationale

Par la coopération internationale, le Ministère a contribué à la réalisation de la mission des universités du Québec et au rayonnement de ces dernières auprès des établissements universitaires d'autres pays.

Au cours de l'année 1990-1991, la coopération universitaire s'est poursuivie avec, notamment, 75 projets de recherche conjointe dans des secteurs de pointe avec les partenaires français et 28 projets avec les partenaires belges. Une centaine d'interventions plus ponctuelles en recherche et en enseignement ont aussi été réalisées dans ces pays. De son côté, le Centre de coopération interuniversitaire franco-québécois (CCIFQ) a poursuivi, avec l'appui du Ministère, son activité pour le développement des échanges universitaires entre le Québec et la France.

Avec la collaboration du ministère des Affaires internationales, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science a mis en oeuvre un programme de coopération scientifique entre des équipes du Québec et des États-Unis (États de New-York, de Nouvelle-Angleterre et de Californie) dans les domaines des sciences naturelles et du génie. Le Ministère et les universités ont également amorcé une démarche devant conduire à l'intensification des relations de coopération avec les universités et les centres de recherche du Japon.

En concertation avec le ministère des Affaires internationales, le Ministère administre un programme de bourses d'études à l'étranger, à l'intention des étudiants québécois désireux d'entreprendre ou de poursuivre une formation de 2e ou de 3e cycle dans les pays ou les états avec lesquels le Québec a conclu des ententes. C'est ainsi que 86 bourses d'excellence étaient disponibles pour des étudiants québécois, pour

l'année scolaire 1990-1991 : 32 bourses couvraient l'ensemble des dépenses encourues et 54 bourses une partie de celles-ci.

Le Ministère offre également des bourses d'excellence à une centaine d'étudiants en provenance des pays en développement, pour leur permettre de poursuivre des études de 2e ou de 3e cycle dans les universités francophones du Québec. Ces bourses sont destinées à des personnes désireuses de poursuivre leurs études dans un domaine considéré comme prioritaire par leur pays d'origine et correspondant à un secteur où le Québec a atteint un niveau d'excellence reconnu. Elles sont octroyées de préférence aux candidats ayant une expérience de travail ou intégrés à un projet de développement et appelés à exercer, à leur retour au pays, des fonctions correspondant à leurs qualifications.

Par ailleurs, dans le cadre du *Programme de bourses de la Francophonie*, lancé par le Canada à l'occasion du Sommet de Paris en 1986 et administré par le Ministère, le nombre de boursiers était de 280 en 1990. Ces boursiers provenaient de 32 pays, principalement d'Afrique.

L'accueil des étudiants étrangers est une autre fonction qu'assume le Ministère, en collaboration avec le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration. Des services d'accueil ont ainsi été offerts à plus de 3 000 étudiants. En amont de la fonction d'accueil, le Ministère traite annuellement entre 4 000 et 5 000 demandes écrites d'information provenant de ressortissants étrangers désireux de poursuivre des études au Québec.

Le Ministère gère aussi plus de 45 ententes internationales en matière de droits de scolarité. Par ce biais, plus de 2 000 étudiants étrangers ont pu bénéficier de l'exemption des droits de scolarité majorés, exemption prévue par les termes de ces ententes, de sorte qu'ils ont eu à défrayer les mêmes droits que ceux exigés des étudiants québécois.

Conformément à la *Loi sur le ministère des Affaires internationales* et à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, le Ministère a étudié plus d'une centaine de projets d'ententes institutionnelles liant des universités québécoises à d'autres universités à travers le monde.

De plus, le Ministère a la responsabilité d'accueillir des visiteurs en mission et d'organiser le programme de séjour des personnes intéressées à prendre contact avec les ressources québécoises qualifiées, dans les domaines de l'enseignement collégial et universitaire ou de la recherche scientifique, avec la collaboration du ministère des Affaires internationales et des responsables de la coopération dans les établissements.

La coopération internationale occupe aussi une place importante au collégial, tant au Ministère que dans le réseau des collèges, que ce soit pour aller chercher à l'extérieur du Québec l'expertise technique nécessaire ou pour partager avec d'autres pays l'expérience acquise en matière d'enseignement ou de transfert de connaissances et de support aux petites et moyennes entreprises. Les actions de coopération avec la France se sont maintenues au même niveau que l'année précédente. Toutefois, la réalisation d'une mission de prospective dans le cadre du programme *Enseignements technologiques supérieurs* démontre l'importance que les deux pays attachent au rôle des établissements dans le développement technologique et le support aux petites et moyennes entreprises (PME).

Le Ministère a également contribué à mettre en place, en 1990-1991, des actions de coopération avec les États-Unis. Mentionnons sa participation, à titre de membre du comité organisateur, à la préparation du congrès de l'American Association for Adult and Continuing Education (AAACE), qui se tiendra à Montréal en octobre 1991, sa participation à la création d'un nouveau programme de coopération avec les états de la Nouvelle-Angleterre et ses échanges avec la United States Information Agency (USIA), dans le cadre du programme *FULBRIGHT*, pour des échanges de professeurs.

En plus des missions d'étude ou de développement dans plusieurs pays et de la participation à des colloques internationaux, la coopération au collégial a pris la forme de prêts de services. Ainsi, deux professionnels de la Direction générale de l'enseignement collégial sont en poste à l'étranger, l'un à l'ACCT et l'autre dans un établissement d'enseignement supérieur de la Côte d'Ivoire. Quelques professeurs du collégial sont également en service dans quelques pays tels la Chine, le Togo, etc.

En matière scientifique, le Ministère a poursuivi le programme de coopération avec la France dans le domaine de l'information scientifique et technique destinée au grand public. Il a participé au jury du Festival international du film scientifique qui s'est tenu à Palaiseau en novembre 1990. Il a également continué d'appuyer financièrement la revue francophone internationale Médecine-Science.

Dans le cadre des ententes internationales de coopération avec la France et les communautés française et flamande de Belgique, le Ministère a participé aux travaux préparatoires de la Commission permanente franco-québécoise et aux réunions des commissions permanentes des communautés France-Québec, Flandre-Québec et Wallonie-Québec.

Le Ministère a pris part à des activités multilatérales organisées dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) et de l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF).

C'est ainsi que, à l'OCDE, il a participé à des rencontres d'experts sur les indicateurs, la formation technique et professionnelle et les relations entre l'enseignement supérieur et l'emploi. En matière scientifique, il a continué à participer aux travaux du groupe sur la recherche scientifique universitaire et aux rencontres préparatoires aux réunions du Comité de la politique scientifique.

La participation aux travaux de l'OCDE portant sur les indicateurs de la science et de la technologie a aidé le Ministère à développer des outils statistiques de planification permettant de mieux évaluer le développement scientifique du Québec par rapport aux autres pays membres de l'OCDE. Ainsi, le Ministère a publié, en 1990-1991 : *Indicateurs de l'activité scientifique — Compendium 1990, Indicateurs de l'activité scientifique — Le petit Compendium 1990* et *Le financement des activités scientifiques et techniques par le gouvernement du Québec*.

Dans le cadre de ces travaux statistiques, le Ministère a conclu une entente avec le Laboratoire d'évaluation et de prospective internationale du CNRS, qui permettra de réaliser des études bibliométriques concernant les publications scientifiques du Québec et les coopérations internationales du Québec.

Le Ministère est membre du programme de l'OCDE sur la gestion des établissements d'enseignement supérieur. Des fonctionnaires ont participé à des réunions sur le financement universitaire et les stratégies sur la participation, organisées dans le cadre de ce programme.

En collaboration avec les établissements, le Ministère a contribué à la mise en oeuvre des décisions prises lors des sommets de la francophonie. À cet effet, il a participé aux comités d'experts *Information scientifique et développement technologique* (ISDT) et *Éducation-formation professionnelle* de l'ACCT, au comité de gestion du consortium international de formation à distance et au conseil d'administration du programme *Fonds international de coopération universitaire* (FICU) à l'AUPELF.

Le Ministère a maintenu sa participation à l'orientation et à la programmation du projet multilatéral intitulé *Informatique et éducation*, auquel le Québec contribue financièrement.

De plus, il était représenté, en décembre 1990, à un séminaire de haut niveau sur l'enseignement technique et la formation professionnelle des pays francophones d'Afrique, organisé par la Banque mondiale et le Bureau international du travail, qui a regroupé au Togo des participants de 30 pays.

Le Ministère a participé, à Montréal, à un séminaire sur les environnements pédagogiques informatisés au secondaire, qui regroupait des participants de 12 pays et, en Afrique, au symposium INFORMAFRIQUE, qui a contribué à donner un nouvel essor au programme *Informatique et éducation*.

Annexes

Annexe 1

Lois administrées par la ministre

Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants	L.R.Q., c. A-3.01
Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel	L.R.Q., c. C-29
Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques	L.R.Q., c. C-51
Loi sur le Conseil des collèges	L.R.Q., c. 57.1
Loi sur le Conseil des universités	L.R.Q., c. C-58
Loi favorisant le développement scientifique et technologique au Québec	L.R.Q., c. D-9.1
Loi sur l'enseignement privé	L.R.Q., c. E-9
Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire	L.R.Q., c. E-14.1
Loi sur les investissements universitaires	L.R.Q., c. I-17
Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science	L.R.Q., c. M-15.1.1
Loi sur la Société de la Maison des sciences et des techniques	L.R.Q., c. S-11.02
Loi sur l'Université du Québec	L.R.Q., c. U-1
Loi sur le Collège militaire Royal de Saint-Jean	Chapitre 68 des lois du Québec de 1985
Loi concernant l'Institut Armand-Frappier	Chapitre 64 des du Québec de 1989
Loi sur l'aide financière aux étudiants	Chapitre 11 des lois du Québec de 1990
Loi sur l'Institut québécois de recherche sur la culture	L.R.Q., c. I-13.2

Annexe 2

Lois modifiant certaines dispositions législatives incluses dans une loi administrée par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

Lois du Québec, 1990, chapitre 4	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'application du Code de procédure pénale
Lois du Québec, 1990, chapitre 62	Loi modifiant la Loi sur l'Université du Québec
Lois du Québec, 1990, chapitre 66	Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et d'autres dispositions législatives.

Annexe 3

Liste des règlements adoptés par décret entre le 1er avril 1990 et le 31 mars 1991

Date d'adoption des décrets	Numéro des décrets	Sujet des décrets
20 juin 1990	844-90	Règlement sur l'aide financière aux étudiants
24 octobre 1990	1517-90	Règlement sur les barèmes et les limites de l'aide financière octroyée en vertu du paragraphe 4° de l'article 80 pour l'exercice financier 1990-1991
13 février 1991	163-91	Règlement relatif à la signature de documents du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science
27 mars 1991	418-91	Règlement modifiant le Règlement sur les frais de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit percevoir des étudiants venant de l'extérieur du Québec
27 mars 1991	419-91	Règlement modifiant le Règlement sur les frais de scolarité additionnels qu'une institution d'enseignement privé de niveau collégial doit exiger des élèves venant de l'extérieur du Québec

Annexe 4

Liste des règlements adoptés par arrêtés ministériels entre le 1er avril 1990 et le 31 mars 1991

Date des arrêtés ministériels	Numéro des arrêtés ministériels	Sujet des arrêtés ministériels
16 mai 1990	1-90	Règlement modifiant le Règlement déterminant certaines conditions de travail des directeurs généraux et des directeurs des services pédagogiques des collèges d'enseignement général et professionnel
2 octobre 1990	2-90	Règlement modifiant le Règlement déterminant certaines conditions de travail des directeurs généraux et des directeurs des services pédagogiques des collèges d'enseignement général et professionnel
2 octobre 1990	3-90	Règlement modifiant le Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel

Composition typographique: Mono-Lino inc.

Achevé d'imprimer en janvier 1992
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide Inc. à Loretteville